



PLAN CADRE NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS AU SÉNÉGAL



Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Relations avec les Institutions
Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale
Direction des Relations de Travail et des Organisations Professionnelles



PLAN CADRE NATIONAL

DE PRÉVENTION ET D'ÉLIMINATION

DU TRAVAIL DES ENFANTS AU SÉNÉGAL

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Relations avec les Institutions
Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale
Direction des Relations de Travail et des Organisations Professionnelles

LISTE DES ACRONYMES

AECID	Agence Espagnole de Coopération Internationale et de Développement
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BIT	Bureau International du Travail
CAPE	Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance
CCLTE	Cellule de coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants.
CDE	Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant
CDSMT	Cadre de Dépenses Stratégiques de Moyen Terme
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CI	Cours d'initiation
CIDE	Convention des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant
CIL/PFTE	Comité Intersyndical de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants
CIR	Comité Intersectoriel Régional
CM2	Cours Moyen deuxième année
CR	Communauté Rurale
CT	Comité Technique
DDPE	Direction des Droits et de la Protection de l'Enfant
DESPS	Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DPES	Document de Politique Economique et Sociale
DPS	Direction de la Prévision et de la Statistique
ENTES	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants au Sénégal, 2005
ESPS	Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal, 2006
IDH	Indice de Développement Humain
OIM	Organisation Internationale des Migrations
OIT.	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU.DC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PAD	Programme Assorti de Délai
PAO/SFP	Partenariat pour l'Apprentissage et l'Ouverture du Système de Formation Professionnelle
PARRER	Partenariat pour le Retrait et la Réinsertion des Enfants de la Rue
PCN	Plan Cadre National
PFTE	Pires Formes de Travail des Enfants
PODES	Plan d'Orientation de Développement Économique et Social
PPTD	Programme Pays Travail Décent
SCA	Stratégie de Croissance Accélérée
SIMPOC	Statistical Information and Monitoring Program on Child Labour - Programme d'Information Statistique et de Suivi sur le Travail des enfants
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Économique et Social
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
SST	Santé et Sécurité au Travail
SYNOSTE	Système National d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants.
TBP	Time-Bound Programmes - Projet d'Appui au Programme Assorti de Délais
UNICEF	The United Nations Children's Fund - Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UCW	Understanding Children's Work - Comprendre le travail des enfants
UN. GIFT	United Nations. Global Initiative to Fight Human Trafficking - Initiative mondiale des Nations Unies de Lutte contre le Trafic des êtres humains
WARO	West African Regional Office – bureau regional ouest-africain
WIND	Work Improvement in Neighbourhood Development – Amélioration du travail dans le cadre du développement local
WISE	Work Improvement in Small Entreprises – Amélioration du travail dans les petites entreprises

REMERCIEMENTS

La réactualisation du Plan cadre national de Prévention et d'élimination du Travail des Enfants au Sénégal a été rendue possible grâce :

- au soutien de partenaires techniques et financiers notamment l'AECID et le BIT ;
- à la précieuse collaboration de la Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale qui a contribué à faire le point sur l'état des lieux en matière de travail des enfants, plus spécifiquement les pires formes de travail des enfants, ainsi que sur les évolutions majeures enregistrées depuis 2005 ;
- à la participation éclairée des partenaires sociaux, notamment des organisations patronales et du Comité Inter-syndical de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants.

Nous adressons nos sincères remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la mise à jour du Plan Cadre National en vue de briser le cycle de la précarité et de la pauvreté des familles.

TABLE DES MATIÈRES

Avant Propos (BIT)	7
Préface (Ministère du Travail)	9
Introduction	11
Chapitre I	13
Eléments préliminaires	13
1.1. Brève présentation du Sénégal	13
Aperçu géographique	13
Contexte du développement	14
Justifications de l'élaboration du Plan cadre	14
1.3. Méthodologie	17
Phase 1 : Revue documentaire	17
Phase 2 : Organisation d'un atelier de relecture et d'actualisation	17
Phase 3 : analyse des informations et propositions d'orientations stratégiques pour un plan cadre réactualisé	17
Chapitre II	19
Formalisation des concepts du Plan cadre	19
2.1. Le concept de travail des enfants	19
2.2. Le concept de pires formes de travail des enfants	21
2.3. Le concept de protection de l'enfant	22
2.4. Le concept de retrait	22
2.5. Le concept de réadaptation et/ou réhabilitation sociale	22
Chapitre III	23
Contexte international et national	23
3.1. Contexte international	23
3.2. Contexte national	23
3.2.1. La situation du travail des enfants au Sénégal	23
3.2.2. Les avancées en matière de lutte contre le travail des enfants	26
3.3. Des évolutions majeures depuis 2006	27

Chapitre IV	31
Présentation du Plan cadre	31
4.1. Vision, axes stratégiques et objectifs	31
4.1.1. Vision	31
4.1.2. Axes stratégiques et Objectifs	31
Axe stratégique 1	31
Axe stratégique 2	33
Axe stratégique 3	36
Axe stratégique 4	38
Axe stratégique 5	39
4.2. Mécanismes de mise en oeuvre	40
Chapitre V	45
5.1. Le budget estimatif	45
5.2. Plan de financement du Plan cadre National	45
Conclusion/recommandations	47
Bibliographie	48
ANNEXES	49
Plan d'Action de Lutte contre le Travail Des Enfants 2012-2016	49
Comite de rédaction et d'édition du Plan Cadre National de Lutte contre le Travail des Enfants	55
Photos de famille du Comité Intersectoriel National	56

AVANT PROPOS

Après un long processus participatif, le Plan Cadre National de lutte contre le travail des enfants est adopté par le Gouvernement de la République du Sénégal qui a décidé ainsi que l'avenir du pays repose sur ses enfants. En les protégeant contre les pires formes de travail et en assurant leur droit à une éducation, l'État ne fait que justice sociale et permettant aux générations futures d'acquérir les moyens pour atteindre le plein potentiel de leur bien-être spirituel et matériel.

Le Sénégal, ayant ratifié les Conventions 138 relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi et 182 relative aux pires formes de travail des enfants (PFTE) respectivement en 1999 et en 2000, s'est résolument engagé, à travers leur maintien à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans avec un accompagnement soutenu pour prévenir la déperdition scolaire.

Le Premier Ministre, Son Excellence Monsieur Abdoul Mbaye dans son Discours de politique générale a confirmé avec force cet engagement en déclarant : « toutes les dispositions seront prises pour soustraire les enfants des travaux pénibles, conformément aux conventions ratifiées par notre pays sur les droits des enfants ».

Nous saluons le leadership de Monsieur Mansour Sy, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Relations avec les Institutions qui a pris des actions déterminantes pour traduire la vision du Gouvernement sénégalais en résultats concrets d'éradication dans un avenir proche des pires formes de travail des enfants.

Nos félicitations vont à l'endroit des organisations d'employeurs et de travailleurs, à la société civile, aux agences du Système des Nations Unies et au Comité intersectoriel national de lutte contre le travail des enfants pour l'immense travail accompli.

C'est aussi l'occasion de remercier l'Agence Espagnole de La Coopération Internationale pour le développement (AECID) pour son appui financier et technique.

Grâce à nos efforts conjoints et continus aujourd'hui et dans l'avenir, le rêve de tous les enfants de recevoir une éducation deviendra une réalité.

Ainsi, les propos du grand poète sénégalais Léopold Sédar SENGHOR auront tout leur sens :

« Je ne sais en quel temps c'était, je confonds toujours l'enfance et l'Eden »

Fait à Dakar le 26 novembre 2012

François MURANGIRA
Directeur BIT



PRÉFACE

En se dotant d'un Plan Cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des Enfants au Sénégal, notre pays s'approprie cette indignation légitime de la communauté internationale vis-à-vis du sort des quelques 65,1 millions d'enfants travailleurs dans le continent africain, soit un enfant sur quatre, d'après le Rapport globale de OIT 2012.

En effet, le constat est à la fois effrayant et alarmant. Le travail des enfants est un drame de notre monde et il nous revient, nous génération actuelle, d'étouffer ces velléités de survivance et de persistance afin d'en préserver les générations futures.

Ce pari ne relève pas de l'utopie puisque l'adoption des conventions N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et N°182 sur les pires formes de travail des enfants par l'OIT, ainsi que leur ratification par la quasi-totalité des États Membres dont le Sénégal, ont permis d'infléchir la tendance, notamment, par l'élaboration de documents de politique nationale et leur mise en œuvre.

C'est justement dans ce cadre que le Sénégal a pris l'option de se doter d'un arsenal juridique, ainsi que d'autres instruments nécessaires pour que, progressivement, moins d'enfants se laissent happer par des tâches qui, en plus de les épuiser, rétrécissent considérablement leurs potentialités de devenir des hommes accomplis.

Le présent Plan Cadre national qui cristallise les acquis et objectifs du Sénégal en matière de lutte contre le travail des enfants, s'inscrit dans cette mouvance. Il entend servir de cadre fédérateur susceptible d'harmoniser et d'intégrer les différents programmes et politiques sociaux pour créer les conditions favorables à la prévention et à l'élimination du travail des enfants.

Pour y parvenir, cinq axes stratégiques, soutenus par une phase-pilote et une phase de développement, devraient contribuer à l'éradication des pires formes de travail des enfants à l'horizon 2016.

Ce plan cadre est ainsi le fruit d'une démarche inclusive et participative reposant sur la participation active des partenaires sociaux, de la société civile et de tous les autres acteurs membres du Comité intersectoriel national.

Il est aussi, et surtout, le résultat d'un partenariat fécond avec l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) et le Bureau international du Travail (BIT), dont les précieux appuis ont permis d'aboutir aux conclusions répertoriées dans ce document. Ils ont contribué à instaurer le débat, à croiser nos réflexions pour que, de concert, nous nous engagions à persuader chaque citoyen sénégalais de la fragilité de l'enfance et de l'exigence de l'entourer de toutes les attentions et précautions nécessaires.

Aussi, nous leur témoignons notre profonde reconnaissance, comme nous le faisons également envers toutes les femmes et tous les hommes qui nous ont permis d'aboutir à ce résultat.

Je réitère mes remerciements et ma gratitude à toutes les parties prenantes du processus ayant abouti à la validation technique du Plan Cadre et les invite à se retrouver, unies et encore plus engagées autour de sa mise en œuvre.

Dakar, le 29 novembre 2012

Mansour SY

Ministre de Fonction Publique,
Du Travail et des Relations avec les Institutions



INTRODUCTION

Le phénomène du travail des enfants revêt un caractère massif au Sénégal, si l'on en juge par le nombre d'enfants économiquement actifs qui est estimé à 36,7 % des enfants âgés de 5 à 17 ans soit 1.378.524 enfants. Ces derniers se retrouvent en grande majorité dans des zones rurales et travaillent dans le secteur agricole (83,4 %), soit plus de 8 enfants sur 10 œuvrant dans l'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche.

La plupart des enfants (82,8 %) sont des travailleurs familiaux non rémunérés, et les enfants exploités par le travail sont employés pour l'essentiel dans l'agriculture en zone rurale et dans l'économie informelle comme apprentis dans des ateliers d'artisans, ou encore dans le petit commerce, et la mendicité en zone urbaine.

Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, le Sénégal a fait des avancées significatives en ratifiant les Conventions N°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi en décembre 1999 et N°182 en juin 2000 relative aux pires formes de travail des enfants. Donnant ainsi suite à la ratification de ces deux Conventions fondamentales de l'OIT, le Ministère en charge du Travail a pris une série d'arrêtés en juin 2003 réglementant le travail des enfants au Sénégal, tout en s'engageant à éliminer d'ici à l'horizon 2016 les pires formes de travail des enfants.

Ces efforts du Gouvernement ont été accompagnés par le Bureau International du Travail (BIT) par l'exécution de projets nationaux dont le Projet d'Appui au Programme Assorti de Délais (TBP) dans le but de créer les conditions favorables au respect des engagements auxquels le Sénégal a souscrit.

Le projet TBP, clôturé en 2007, avait appuyé l'élaboration du Plan Cadre National de prévention et d'élimination du travail des enfants assorti d'un Plan d'Action. L'élaboration de ce document faisait suite à la mise en place d'un cadre institutionnel formé par la Cellule de coordination de la lutte contre le travail des enfants et le Comité Intersectoriel National.

A travers ce document, le Gouvernement cherchait à jeter les bases d'une politique de prévention et d'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, avec une progression constante vers leur éradication.

Techniquement adopté en 2005, le Plan cadre n'a pas fait l'objet d'une adoption officielle par les hautes autorités de l'Etat pour pouvoir servir de cadre de référence à toutes les interventions en matière de lutte contre le travail des enfants.

Durant cette période, le contexte socio-économique du pays a été marqué par de nombreuses évolutions aussi bien sur le plan économique, que social, politique, juridique et institutionnel qui ont rendu caduques bien des parties du contenu du document qui requièrent nécessairement une réactualisation en vue de tenir compte des nouvelles réalités.

Dans la perspective d'adapter ce dispositif d'actions aux réalités du contexte actuel du Sénégal, un atelier a été organisé par le BIT du 24 au 26 avril 2012, à travers le projet IPEC/AECID, en collaboration avec la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale en vue de :

- procéder à la relecture critique du Plan Cadre National de Lutte contre le travail des enfants (PCN) par l'ensemble des acteurs ;
- formuler des observations, suggestions et recommandations en relation avec les stratégies nouvelles ;
- redéfinir, au besoin, les grandes orientations stratégiques du Plan Cadre National ;
- dégager les priorités sous forme de plan d'action budgétisé sur l'urgence, le court, moyen et long terme.

Dans cette optique, le PCN revu revêt un caractère d'orientation et d'action pour prévenir et lutter efficacement contre les PFTE en prenant en compte l'ensemble des facteurs nouveaux pour une meilleure efficacité des interventions. C'est pourquoi il est construit en quatre chapitres :

Le premier chapitre pose les éléments préliminaires, procède à la présentation géographique et économique du Sénégal et se termine par la description de la méthodologie adoptée.

Le deuxième chapitre procède à une formalisation des concepts notamment, le travail des enfants, les pires formes de travail des enfants, les enfants dans les activités productives, la prévention, le retrait, la réhabilitation.

Quant au troisième chapitre, il est consacré à la présentation du contexte de la réactualisation du Plan cadre selon les échelles internationale et nationale. Il est aussi le lieu de la justification du besoin de disposer d'un PCN en parfaite cohérence avec les enjeux et problématiques dominants liés au travail des enfants dont la prise en charge préoccupe les autorités nationales.

Enfin, le quatrième chapitre présente le PCN dans son ensemble notamment la vision, les principaux domaines d'actions prioritaires, les axes stratégiques et les objectifs. Il se termine par les recommandations nécessaires pour sa mise en œuvre optimale.

Les axes stratégiques qui balisent les grandes orientations du Plan Cadre National, convergent vers l'élimination du travail des enfants, en particulier les pires formes en s'appuyant sur les lignes d'action définies dans les différents domaines d'intervention tels que le domaine politique et juridique, l'éducation et la formation, l'amélioration de la base de connaissances entre autres.

CHAPITRE I

Éléments préliminaires

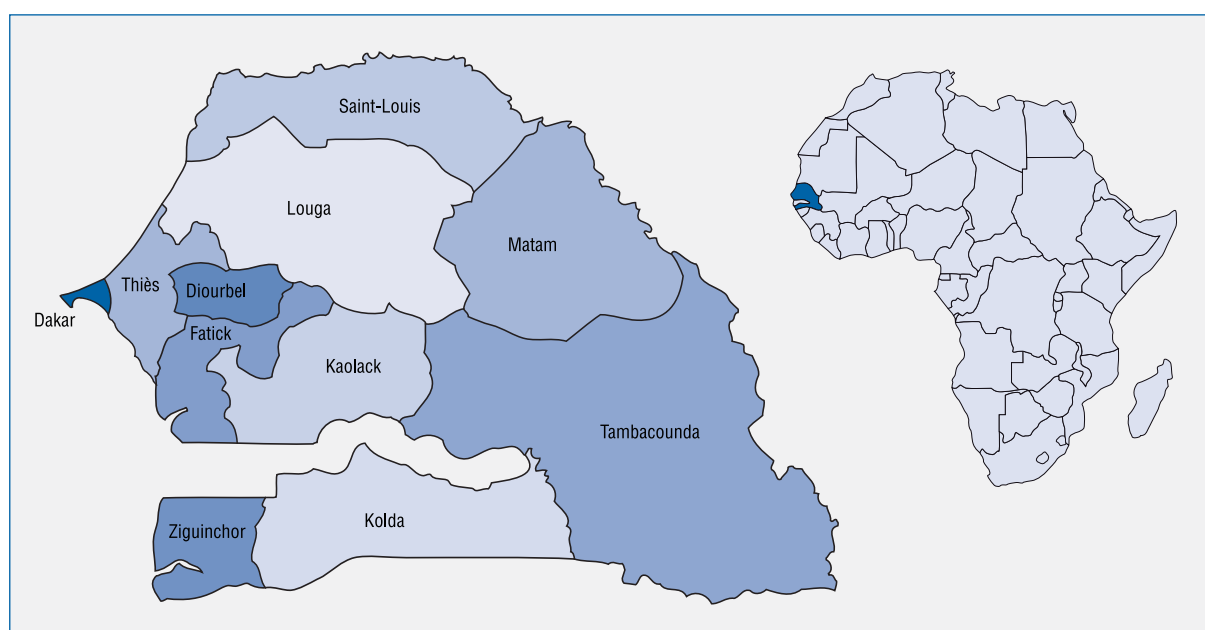
La réactualisation du PCN a requis un processus qui a démarré par l'organisation d'un séminaire national de relecture et d'actualisation sur la base de discussions systématiques et exhaustives des différents aspects du problème de travail des enfants et des éléments pertinents d'actualisation, y compris l'identification des acteurs et les mécanismes de mise en œuvre, et de suivi évaluation.

Cette mission s'inspire des différents et récents résultats d'études et travaux sur le travail des enfants au Sénégal. Elle a également pour source des documents officiels et techniques portant sur les lois, politiques et programmes du pays; ainsi que des indications et conseils contenus dans diverses publications du BIT, de l'UNICEF et d'autres organisations.

1.1. Brève présentation du Sénégal

Aperçu géographique

Pays situé à l'extrême ouest du continent africain, le Sénégal couvre une superficie de 196 722 km². Il partage des frontières au nord avec la Mauritanie, à l'est avec le Mali, au sud avec la république de Guinée et la Guinée Bissau. Il partage une frontière intérieure avec la Gambie, entièrement enclavée dans le pays. A l'ouest, le Sénégal s'ouvre sur l'Océan Atlantique par une façade maritime large de 700 Km². C'est un pays plat, dont le relief culmine à 581 m dans les contreforts du Fouta-Djalon près de la frontière avec la Guinée et descend vers le niveau de la mer sur la côte avec - 15 m à l'embouchure du fleuve Sénégal. En dehors des massifs volcaniques à l'ouest qui ne dépassent pas 100 m et le horst de Diass qui avoisine 80 m, le reste du pays est constitué de plaines et de bas-plateaux. Le territoire national est divisé en 14 régions administratives; subdivisées en 45 Départements, 133 Arrondissements et 377 Communautés rurales. Les trois premiers niveaux reflètent l'inscription de l'administration territoriale où siègent les représentants de l'Etat. Les conseils ruraux, municipaux et régionaux sont des gouvernements locaux élus au suffrage universel. La politique de la décentralisation au Sénégal s'est amplifiée depuis 1972 avec l'avènement des Communautés Rurales.



Contexte du développement

Le Sénégal possède la quatrième économie de la sous-région ouest africaine après le Nigéria, la Côte d'Ivoire et le Ghana. Il fait cependant partie des Pays les Moins Avancés (PMA). Son économie extravertie est tournée principalement vers l'Europe et récemment avec le développement de la coopération sud-sud, vers la Chine et l'Inde.

Le Sénégal est peu doté en ressources naturelles. Ses principales sources de revenu étant la pêche, l'agriculture et le tourisme. Toutefois, du fait de sa situation géographique et de son héritage historique, il dispose d'un tissu industriel relativement important.

Le secteur agricole fait vivre environ 60% de la population même si la part du secteur primaire dans le PIB ne cesse de décroître. En effet, la diminution de la pluviométrie et la crise de la filière arachidière, principale culture de rente du pays, ont réduit la contribution de l'agriculture à moins de 20% du PIB.

Au niveau macroéconomique, le PIB croît régulièrement depuis 2000, mais sa valeur réelle par tête augmente suivant un rythme relativement faible (1.2% en moyenne annuelle entre 1995 et 2005), bien inférieur à sa croissance démographique. Par conséquent, il est, incompatible avec le niveau requis pour atteindre l'objectif de réduction de moitié l'incidence de la pauvreté d'ici 2015. Dans ce sens, le DSRP II a mis l'accent sur la croissance pro-pauvre afin d'atteindre les objectifs de lutte contre la pauvreté.

Malgré la crise économique mondiale, le Sénégal a pu maintenir un taux de croissance de 4,7% en 2007 qui s'est affaibli en 2008 avec 2,5%. L'indice de développement humain (IDH) reste faible, même s'il est passé de 0,499 en 2007 à 0,502 en 2008 hissant ainsi le pays de la 159ème à la 153ème place. Ainsi, le Sénégal reste dans la catégorie des PMA avec un niveau de pauvreté de 42,6% en 2008.

Ces résultats sont le fruit d'efforts qui ont été déployés par le Gouvernement sénégalais pour réduire autant que possible la vulnérabilité des populations face aux chocs exogènes. Cela est d'autant plus important, qu'il est doté d'instruments qui lui permettent de planifier et de mettre en œuvre ses objectifs dans le cadre de l'atteinte d'un développement durable. Parmi ces dits outils, on peut citer :

- le Stratégie Nationale de Développement Économique et Social (SNDES 2013 - 2017) ;
- le Plan d'Orientation de Développement Économique et Social (PODES) ;
- la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) ;
- la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) ;
- la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ;
- les lettres de politiques sectorielles.

Ces instruments de pilotage s'inscrivent dans un cadre stratégique dont l'objectif visé est le Développement durable. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) peuvent, dans ce cadre, être considérés comme des jalons importants. Ces orientations politiques et stratégiques se traduisent sur le plan opérationnel par différents programmes sectoriels exécutés dans les secteurs de développement primaire, secondaire et tertiaire.

Justifications de l'élaboration du Plan cadre

Comme pour la plupart des pays africains, l'urgence de réaliser un Plan cadre pour le pays procède d'un ensemble de raisons dans la mesure où :

- Le travail des enfants est un problème complexe, résultant de l'interaction de plusieurs facteurs et d'une combinaison de variables à la fois économiques, politiques, sociales et culturelles. Bien que chaque situation

dans laquelle se pose le problème du travail des enfants soit différente, il est évident qu'il existe des dénominateurs communs qui ont une incidence sur la mise au travail précoce des enfants. Les causes du travail des enfants proviennent principalement de la pauvreté créée par l'inégalité sociale et économique, et de l'insuffisance des possibilités éducatives.

- La pauvreté est, sans aucun doute, l'explication la plus évidente. En tout état de cause, on ne peut mettre en doute l'affirmation selon laquelle le travail des enfants est à la fois le résultat et la cause de la pauvreté. La pauvreté de la famille pousse l'enfant vers le marché du travail afin de pouvoir gagner de l'argent pour compléter les revenus de la famille ou même pour survivre. D'autre part, il est tout aussi évident qu'au fil des générations, le travail des enfants mine l'accumulation du capital humain, reproduit et perpétue la pauvreté et par conséquent, réduit la croissance économique et le développement du pays. La culture de la pauvreté renforce de manière perverse cette situation. Cependant, le travail des enfants ne se développe pas dans tous les foyers pauvres, ni uniquement pendant les périodes de diminution des revenus familiaux; dans de nombreux foyers, il constitue plutôt une règle en matière d'éducation.
- Il existe des causes moins tangibles mais non moins importantes pour comprendre le problème du travail des enfants, et pouvoir le résoudre. Il s'agit des pratiques sociales et des croyances culturelles, qui ont une influence énorme sur la valeur attribuée au travail, sur l'éducation des enfants, sur la conception du rôle des enfants et, entre autres, de leurs droits. Dans ce cadre culturel, l'enfant est perçu comme une force de travail, et se voit attribuer des obligations dans les activités de production et de reproduction familiales. Cette tradition culturelle est le principal facteur de reproduction des valeurs, pratiques, us et coutumes favorables au travail des enfants.
- La faiblesse de l'offre éducative, complémentaire et alternative, en termes de couverture comme de qualité, est un autre des facteurs sous-jacents du travail des enfants. De nombreuses communautés rurales n'ont pas d'écoles et, même lorsqu'elles existent, l'éducation fournie n'est pas perçue ni par les parents ni par les enfants comme une option meilleure que le travail.
- L'absence d'alternatives pour une bonne utilisation du temps libre est aussi un facteur causal du travail des enfants. En dehors du système éducatif formel, les possibilités de formation et de loisirs des enfants, les bibliothèques populaires, les ateliers culturels et artistiques, les clubs de sport et autres espaces récréatifs sont très limités, notamment dans le monde rural. Cette absence renforce la perception des parents sur le fait que le travail des enfants est une activité formatrice, aussi bien en termes d'apprentissage professionnel qu'en termes de prévention des comportements anormaux et déviants (drogue, alcool, gang ou autres).
- Par ailleurs, l'éducation et la protection de l'enfance, n'ayant pas la place qui leur revient dans les politiques et les institutions nationales, ont du mal à s'attaquer de front aux causes du travail des enfants, ce qui constitue également une des causes sous-jacentes du problème.
- A ces facteurs viennent s'ajouter notamment: la dispersion des compétences relatives au travail des enfants au moment d'établir les politiques nationales, les lacunes et/ou contradictions normatives, l'impossibilité d'effectuer les contrôles par les systèmes d'inspection du travail par manque de ressources humaines et techniques, et l'informalité des secteurs de l'économie dans lesquels se concentre le travail des enfants.
- La mise à jour de l'ensemble des instruments internationaux, et en particulier l'adoption de la Convention des Droits de l'Enfant en 1989, a apporté des changements significatifs dans la perception de l'enfant ; elle propose une nouvelle forme sociale de vie en commun, ce qui contribue à influencer sur la qualité de vie des enfants du monde entier. Cette nouvelle vision soutient que les enfants – tout comme les adultes- doivent être reconnus comme des sujets de droits économiques, politiques, sociaux et culturels. De ce point de vue, en portant atteinte de manière flagrante à nombre de ces droits, le travail des enfants et en particulier les pires formes, sont considérées comme des pratiques qui doivent être supprimées immédiatement. D'autre part, il est aussi important de reconnaître que les droits des enfants sont universels, et doivent être garantis pour tous sans distinction, les adultes étant responsables pour assurer leur mise en pratique. Le principe d'équité est un élément clef puisque les droits fondamentaux ne peuvent être conçus comme des privilèges auxquels accède une élite d'enfants alors que ces mêmes droits ne sont pas garantis pour des enfants qui vivent des situations de précarité et de pauvreté.

- Il est nécessaire de **combattre des formes indiscutables d'exploitation des enfants qui sont délictuelles**. En effet, pour la communauté internationale, les formes indiscutables d'exploitation des enfants font référence à un ensemble de pratiques délictuelles. Il s'agit notamment du recrutement, et du transport ou transfert forcé des enfants, de leur utilisation à des fins de prostitution, de production de matériel à supports pornographiques de même que leur utilisation dans des activités illicites notamment dans la production et le trafic de stupéfiants. Il s'agit encore de l'utilisation des enfants dans les conflits armés qui les expose non seulement à un énorme danger physique mais aussi à de profonds traumatismes psychologiques qui les marqueront toute leur vie.
- **Le travail des enfants empêche le développement des pays** car son impact négatif ne limite pas seulement les opportunités au niveau individuel et familial mais compromet à long terme le développement des ressources humaines. Dans un contexte mondial de globalisation croissante et de changements technologiques, ou la formation du capital humain devient un axe central pour qu'un pays puisse participer à la concurrence dans les conditions optimales, le travail des enfants- par la perte qu'il implique dans l'éducation se révèle comme un problème qui a de profondes répercussions négatives sur le plan macroéconomique. Il est fondamental de garantir une enfance décente à tous les enfants du monde, et de les préparer à un travail décent à l'âge adulte, c'est-à-dire un travail gratifiant pour l'individu et productif pour la société. L'emploi des enfants dans des conditions qui portent préjudice à leur dignité, moralité, santé et éducation, mine gravement la viabilité et la cohésion économiques de la société ; et il compromet aussi ses perspectives de développement à long terme.
- **Dans le monde compétitif actuel, la prospérité d'un pays dépend essentiellement de la qualité de ses ressources humaines** ; tolérer les pires formes de travail des enfants est contraire au grand investissement dans les personnes que chaque société doit faire pour assurer son avenir.

Même dans le cas où le travail des enfants apporterait un quelconque avantage économique à court terme, ce dernier doit être mis en balance avec la perte de développement potentiel qu'il engendre pour le pays à plus long terme.

Combattre le travail des enfants est une préoccupation internationale car on ne peut continuer à penser que la manière de traiter les enfants est un sujet purement national. Grâce aux techniques de communication modernes, le monde est devenu un village, et le drame des enfants qui travaillent dans les pays en développement a ému le monde entier, activant la pression internationale pour mettre fin aux pires formes d'exploitation des enfants. Grâce à cette pression, par exemple, la coopération entre les pays s'est renforcée pour faciliter la poursuite de ceux qui exploitent la traite, la prostitution et la pornographie enfantines.

Cette préoccupation internationale a aussi poussé les consommateurs à boycotter les produits dans la fabrication desquels interviennent les enfants. Actuellement, de nombreuses entreprises qui importent des produits des pays en développement exigent que leurs fournisseurs ne recourent pas au travail des enfants ; d'autres importateurs basés dans des pays en développement mentionnent pour leur part sur les étiquettes de leurs produits la garantie qu'ils n'ont pas été fabriqués par des enfants.

Aujourd'hui, la situation et le prestige d'un pays au niveau mondial, y compris son accès aux marchés internationaux, dépend en grande partie de son acharnement à éliminer le travail des enfants, en particulier ses pires formes.

C'est dire que l'élaboration du Plan Cadre National répond à des exigences de restitution des droits des enfants, de respect des engagements souscrits sur le plan international pour l'élimination des pires formes de travail des enfants conformément aux dispositions pertinentes des conventions N°138 et N°182 portant respectivement sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur les pires formes de travail des enfants.

1.3. Méthodologie

La réalisation du travail de revue du Plan cadre s'est déroulée sur trois phases complémentaires :

Phase 1 : Revue documentaire

- le cadrage des termes de références et la négociation de protocoles ;
- la recherche documentaire sur les pires formes de travail des enfants ;
- l'exploitation du Plan cadre de 2005 comme premier matériau.

Phase 2 : Organisation d'un atelier de relecture et d'actualisation

La tenue dudit atelier qui a réuni les agents de la Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale, les représentants d'organisations syndicales, patronales et la société civile a permis notamment de:

- procéder à la relecture critique du Plan Cadre National de Lutte contre le travail des enfants (PCN) par l'ensemble des acteurs ;
- formuler des observations, suggestions et recommandations en relation avec les stratégies nouvelles ;
- redéfinir des orientations stratégiques du Plan Cadre National; dégager les priorités sous forme de plan d'action avec des indications sur le budget.

Phase 3 : analyse des informations et propositions d'orientations stratégiques pour un plan cadre réactualisé

- exploitation des productions des deux groupes de travail et des échanges induits ;
- rédaction du plan cadre réactualisé à la lumière des évolutions majeures ;
- inscription du Plan cadre dans un processus de validation avec l'organisation d'une rencontre tripartite de partage avec le secrétariat permanent ;
- organisation de la VIIIème session du Comité intersectoriel national élargi aux autres mandants, aux Agences des Nations Unies concernées et à la société civile.

CHAPITRE II.

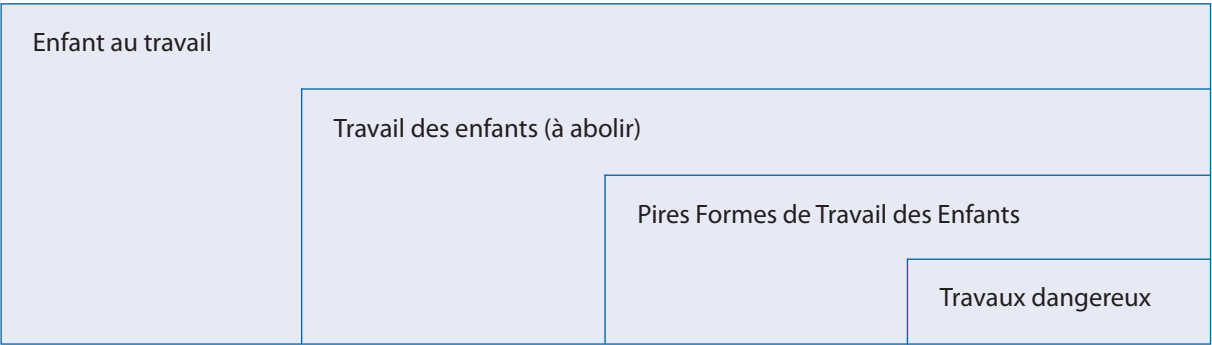
Formalisation des concepts du Plan cadre

Dans le cadre de la revue du Plan cadre national du Sénégal, certains concepts sont d'usage courant, ce qui nécessite de rappeler leur sens par rapport à d'autres qui leur sont proches. Il s'agit des concepts de travail des enfants, lié à un deuxième concept qui en est une dérivation, en l'occurrence, celui de pires formes de travail des enfants. D'autres concepts seront également abordés comme la protection, le retrait, et la réhabilitation des enfants

2.1. Le concept de travail des enfants

Le concept de travail des enfants recouvre une réalité complexe et multiforme. Toutes les tâches exécutées par les enfants où les adolescents ne tombent pas forcément sous la dénomination de travail des enfants (à abolir). Les tâches qui se limitent à aider les parents à la maison, dans l'entreprise familiale sous certaines conditions, gagner un peu d'argent de poche en dehors des heures de cours ou pendant les vacances scolaires ne sont pas considérées en tant que telles comme relevant du travail des enfants (à abolir).

C'est dire que toutes les tâches effectuées par les enfants ne relèvent pas forcément des catégories de travail d'enfant (à abolir). En effet, certains types de travaux qui correspondent à l'âge de l'enfant et à sa maturité sont inscrits dans le processus de sa socialisation en vue de lui faire acquérir les aptitudes nécessaires à sa future vie d'adulte.



En définitive, le concept «**travail des enfants**», c'est-à-dire **le travail des enfants à abolir**, regroupe l'ensemble des activités qui les privent de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental.

Il fait référence à des :

- travaux dangereux pour la santé et le développement physique ou mental des enfants ;
- travaux qui privent les enfants de la scolarisation et compromettent l'éducation des enfants ;
- travaux qui contraignent les enfants à abandonner précocement l'école ;
- travaux en plein temps ou durant des heures excessives à un âge précoce.

Le concept le plus étendu utilisé dans la mesure du travail des enfants est celui des enfants dans les activités productives, à savoir ceux qui se livrent à toute activité relevant du domaine de la production générale du système de comptabilité nationale. Il comprend les enfants occupés économiquement et ceux dans les autres activités productives.

Activités Économiques : Elles concernent toutes les activités engagées pour la production de biens et services tel que définis par le Système de Comptabilité Nationale. Ces biens et services peuvent être destinés au marché, au troc ou à l'autoconsommation. Les activités domestiques rémunérées sont incluses dans cette catégorie. Par contre, la production de services autoconsommés ne fait pas partie des activités économiques.

Activités Non Économiques : Ce sont des activités qui ne sont pas prises en compte par le Système de Comptabilité Nationale. Elles concernent principalement les activités ménagères ainsi que celles de volontariat exercées au sein de la Communauté.

Activités Ménagères : Il s'agit, selon le BIT, de tâches domestiques considérées comme des activités non économiques effectuées sans rémunération par les membres de la famille. Elles incluent ainsi : la préparation des repas, le lavage et repassage des habits, les courses, les soins aux enfants, aux malades ou aux personnes âgées, l'entretien de la maison, le transport de membres de la famille et de marchandises.

Ménage : Il désigne une unité élémentaire composée de personnes unies par des liens et qui partagent un même lieu d'habitation et prennent leurs repas ensemble

Travaux légers : Ce sont des travaux qui ne sont pas susceptibles de nuire à la santé ou au développement de l'enfant ; qui ne compromettent pas leur scolarité, leur participation à des programmes de formation ou leur capacité à tirer parti de l'éducation reçue.

Travail des Enfants à Abolir : Il s'agit du travail dommageable à l'enfant et qui est prohibé par la législation nationale et les Conventions Internationales. La Convention N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention N°182 sur les Pires Formes de Travail des Enfants ainsi que les Recommandations N°146 et N°190 qui les accompagnent constituent les déterminants de la définition du Travail des Enfants à Abolir.

Travaux dangereux : Ce sont des travaux qui, du fait de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Au Sénégal, les arrêtés n° 003750 et n° 003751 du 06 juin 2003 du Ministère de la Fonction Publique et des Organisations Professionnelles fixent la nature des travaux dangereux interdits aux enfants ainsi que les catégories d'entreprises et de travaux interdits aux enfants.

En résumé, est considéré comme enfant au travail, toute personne âgée de moins de 18 ans et exerçant une activité économique ou non économique. La Convention N°138 de l'Organisation internationale du Travail exige des Etats membres de fixer un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail, c'est-à-dire un âge à partir duquel un enfant peut être admis légalement au travail.

En sus, tous les Etats signataires s'engagent à poursuivre une politique nationale pour l'abolition du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi à un niveau permettant aux mineurs d'atteindre un développement physique et mental harmonieux.

Cet instrument international est caractérisé par sa flexibilité en admettant des dérogations comme le travail léger des enfants à partir de 13 ans, le rabais de l'âge minimum (jusqu'à 14 ans en général et 12 ans dans les cas de travaux légers) dans les pays dont les économies et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées. Il fixe un âge minimum de 18 ans pour l'exercice de «travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents».

Au terme de la ratification de la Convention N° 138 en décembre 1999, le Sénégal a fixé l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail à 15 ans révolus¹, à 12 ans l'âge d'admission aux travaux légers² par arrêté n° 003748 du 06 juin 2003 du ministère en charge du Travail. Toutefois, la liste des travaux légers autorisés aux enfants n'a pas été établie.

1. Article L.45 du Code du Travail

2. Formes de travail qui ne portent pas atteinte à la santé, à la morale ainsi qu'au déroulement normal de la scolarité de l'enfant

Il convient de rappeler que les âges d'admission à l'emploi et au travail, et aux travaux légers fixés ne sont pas conformes aux dispositions de la Convention N°138 de l'OIT qui stipule que l'âge d'admission à l'emploi ne saurait être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire. Or, au Sénégal, l'âge d'obligation scolaire est fixé à 16 ans par la loi 2004-37 du 15 décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation de l'éducation nationale n°91-22 du 16 février 1991. De plus, quand l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail est fixé à 15 ans, comme c'est présentement le cas du Sénégal, l'âge d'admission aux travaux légers ne peut être fixé en dessous de 13 ans.

Dès lors, les statistiques du travail des enfants devraient en principe couvrir toutes les activités productives exercées par les enfants, en établissant une distinction entre celles qui sont autorisées et celles qui font partie des différentes catégories du travail des enfants à abolir, dont les pires formes.

2.2. Le concept de pires formes de travail des enfants

En 1999, les pays membres de l'OIT ont adopté à l'unanimité la Convention n°182 et la Recommandation n°190 sur les pires formes de travail des enfants. Elle demande aux pays signataires de s'engager à prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer ces formes de travail des enfants.

Selon les dispositions de cette convention, l'expression « **pires formes de travail des enfants** », en son article 3, comprend :³

- toutes formes d'esclavages, ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'activités illicites, notamment dans la production et le trafic de stupéfiants tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Cette convention a été ratifiée par le Sénégal en juin 2000. Par la suite l'arrêté **N°3749** fixant et interdisant les Pires Formes de Travail des Enfants applicable à toute personne âgée de moins de 18 ans a été pris. Il s'agit :

- de la mendicité exercée par des enfants pour le compte de tiers ;
- du travail forcé ou exercé en servitude par des enfants pour le compte de tiers (prostitution, productions ou actes pornographiques, production et vente de drogues, activités illicites...) ;
- des travaux très pénibles exercés par des enfants (travaux domestiques précoces, très pénibles, très dangereux ou exposant les enfants à des abus physiques, chimiques ou sexuels, travaux impliquant le port de lourdes charges, concassage de pierres, orpaillage...) ;
- des travaux très dangereux exercés par des enfants : utilisation, manipulation et transport de produits chimiques, biologiques et toxiques, utilisation d'outils et de machines complexes ;
- du transport public de biens et de personnes exercé par des enfants ;
- de la récupération de déchets et ordures par des enfants ;
- l'abattage des animaux par des enfants.

3. Extrait de la Convention 182 érigée par l'OIT en 1999.

Les efforts consentis par le Gouvernement doivent être renforcés en vue de l'harmonisation de certains points de la réglementation nationale par rapport aux principes de ces deux conventions fondamentales de l'OIT sur le travail des enfants sus mentionnés.

2.3. Le concept de protection de l'enfant

Dans le document de Stratégie nationale de protection des enfants, et telle que définie par la Cartographie et Analyse des Systèmes de Protection de l'Enfance au Sénégal (2011), la protection de l'enfance consiste à prévenir, quel que soit le contexte, la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence que subissent les enfants, d'y répondre et de les éliminer. Cette définition s'appuie sur l'article 19 de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) et sur le travail du Comité des Droits de l'Enfant de Genève.

La protection de l'enfance étant un domaine multisectoriel, elle contribue à la promotion générale de tous les droits de l'enfant définis par la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Il s'agit d'un secteur spécialisé des services sociaux, de la justice et de la sécurité, mais qui, par définition, doit aussi travailler étroitement avec d'autres secteurs, auxquels il doit être intégré, tels que la santé, l'éducation, la décentralisation, etc.

On peut distinguer deux formes de protection sur la base d'une observation des réalités empiriques : la protection de type endogène, assurée par la communauté et la famille et la protection de type institutionnelle, exercée sous l'autorité de l'Etat et réunissant des services gouvernementaux, des agences internationales et des ONG.

2.4. Le concept de retrait

Le retrait est défini comme le résultat d'un processus dans lequel un enfant en situation de travail a cessé de travailler ou a bénéficié d'une réduction de ses heures d'activité ou une amélioration des conditions de travail. Il fait allusion aux enfants astreints aux pires formes de travail dont les travaux dangereux ou travaillant en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi et qui ne travaillent plus en tant que résultat d'une intervention.

Cette catégorie comprend également les enfants qui étaient engagés dans un travail d'exploitation et qui, en tant que résultat de l'intervention, travaillent moins et dans des conditions plus sûres.

2.5. Le concept de réadaptation et/ou réhabilitation sociale

Très souvent associé aux méthodes thérapeutiques, le concept de réadaptation sociale a connu une très rapide évolution qui, aujourd'hui, en fait un outil d'analyse privilégié du comportement social des patients qui ont été auparavant marqués par une certaine déviance comportementale. Ainsi, le patient réadapté est celui qui a développé une confiance en lui et dans les autres. Rapporté au champ du travail des enfants, ce concept fait sens à partir du moment où il met l'enfant dans une ambiance de droit retrouvé en lui permettant d'aller à l'école et de se libérer de toutes les contraintes qui l'empêchaient de se sentir comme un enfant.

Ces concepts renvoient à une situation nouvelle d'un enfant précédemment au travail dans des situations dangereuses, qui bénéficie d'un processus de réadaptation de façon à pouvoir mieux intégrer une nouvelle activité ou occupation plus conforme à son âge, à sa force, et à sa condition.

Quant à la réhabilitation psycho-sociale, elle consiste à un ensemble d'actions pour faciliter le retour d'un enfant à un niveau optimal de fonctionnement autonome dans la communauté par une approche globale incluant loisirs, logements, éducation et adaptation personnelle. C'est dire que l'enfant réadapté socialement doit retrouver une vie normale d'enfant en commençant par jouir de son enfance et bénéficier de services scolaires.

CHAPITRE III.

Contexte international et national

Le développement du phénomène de travail des enfants est toujours lié à l'environnement économique et social et sa prise en charge relève d'une approche multisectorielle. Une politique efficace de prévention et de lutte contre ce phénomène plus particulièrement contre les PFTE doit nécessairement s'appuyer sur une pensée globale d'une réalité complexe.

Avant de fournir quelques indications sur cette complexité, il convient de rappeler le contexte international et national dans lequel s'inscrit l'élaboration du Plan Cadre National.

3.1. Contexte international

Le Sénégal est un pays qui reste très attentif aux grandes initiatives internationales, plus particulièrement celles qui concernent les personnes vulnérables comme les enfants et les femmes. C'est ainsi qu'il s'est aligné aux différentes politiques et aux accords au niveau régional en matière de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette volonté politique de créer un environnement protecteur pour les enfants s'illustre à travers la ratification de divers instruments internationaux visant la protection de l'enfant.

Il s'agit principalement de la Convention des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant, des Conventions N° 138 et N° 182 de l'Organisation Internationale du Travail, et de la Charte Africaine des Droits et pour le Bien être de l'Enfant.

En 1989, la CIDE devenait le premier traité international qui obligeait les Etats à s'assurer que les droits des enfants étaient garantis et à les protéger contre toutes formes d'exploitation et de violence. Le Sénégal a ratifié cette convention le 31 juillet 1990.

3.2. Contexte national

3.2.1. La situation du travail des enfants au Sénégal

Suite à la ratification des conventions mentionnées précédemment, le Sénégal est tenu de les transposer dans sa législation nationale. En effet :

- L'article 1^{er} de la Convention N°138 de l'OIT dispose que: « tout membre pour lequel la présente Convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental ».
- L'article 1^{er} de la Convention N°182 stipule que tout membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant ratifiée par le Sénégal, précise en son article 3, alinéa 2, que « tous les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées ».

Au Sénégal, des efforts ont été consacrés à la recherche d'informations sur le travail des enfants; il s'agit principalement de l'enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal (ENTES) réalisée par l'Agence nationale de la statistique

et de la démographie (ANSD) en 2005 en collaboration avec le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) du Bureau International du Travail.

C'est ainsi qu'en 2005, le nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans astreints aux travaux dangereux était estimé à plus de 450 000, soit plus de 15 % de cette classe d'âge. La répartition des enfants de 5 à 14 ans selon leur statut d'activité montre que près de 6 % d'entre eux sont occupés économiquement tout en allant à l'école alors que 10 % travaillent sans aller à l'école.

Une exploitation de l'enquête de 2005 réalisée en 2010 par UCW, a permis de détailler certaines caractéristiques du phénomène du travail des enfants au Sénégal, en montrant que :

- le taux d'enfants occupés augmente sensiblement avec l'âge ;
- la proportion de garçons occupés économiquement est supérieure à celle des filles ;
- avec moins de 10% d'enfants occupés, les régions de Dakar et Tambacounda jouissent d'une situation plus favorable que les autres. A l'opposé, c'est dans les régions de Louga, Thiès, et Diourbel que le taux d'enfants occupés économiquement est le plus répandu ;
- le taux d'enfants occupés économiquement est beaucoup plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain.

Ce travail d'analyse a aussi révélé que la probabilité d'être occupé économiquement est influencée par un ensemble de caractéristiques, qui ont été identifiées économétriquement :

- les filles ont une moins forte propension à être occupées économiquement et/ou scolarisées que les garçons ;
- d'une manière générale, le travail des enfants prédomine dans les zones rurales où les enfants ont moins de probabilité d'aller à l'école : habiter en milieu rural augmente la probabilité de travailler et diminue celle d'être scolarisé ;
- l'analyse économétrique illustre également la vulnérabilité des enfants confiés : un enfant confié a plus de probabilités d'abandonner l'école et d'entrer sur le marché du travail.

La situation des enfants au Sénégal est également documentée par le rapport de l'enquête démographique qui fournit des informations détaillées sur les points ci-après :

Etat civil : l'enregistrement des enfants à la naissance tel qu'en dispose l'article 33 du Code de la famille connaît des progrès importants, même si de grandes disparités se maintiennent entre les régions du pays.

En effet, l'enquête révèle que la grande majorité des enfants sénégalais est enregistrée à l'état civil (75 %, soit trois enfants sur quatre).

Protection familiale : au Sénégal, 15 % des enfants ne vivent avec aucun parent biologique et seulement 55 % des enfants de moins de 18 ans vivent avec les deux parents biologiques. La proportion des enfants ne vivant avec aucun parent biologique est très forte pour les enfants de plus de 10 ans (20 % pour les 10-14 ans et 30 % pour les 15-17 ans) mais reste également forte pour les moins de 9 ans. Elle est aussi significativement plus élevée pour les filles (17 %) que pour les garçons (13 %).

Milieu de résidence : il semble être un déterminant important de la situation de ces enfants. La proportion d'enfants vivant avec les deux parents est légèrement plus importante en milieu rural (56 %) qu'en milieu urbain (52 %). On relève de fortes différences entre les régions du pays : c'est à Diourbel et à Ziguinchor (45 %) que la proportion d'enfants vivant avec leurs deux parents est la plus faible et elle est la plus élevée à Kédougou (69 %).

Scolarisation : 54 % des enfants âgés de 6 à 11 ans sont scolarisés au niveau primaire. Le taux net de scolarisation est peu influencé par la survie ou non des parents (56 % pour les enfants orphelins, contre 54 % pour les non

orphelins). Ce taux est influencé par les critères de genre, de lieu de résidence des enfants et de conditions socioéconomiques des parents. Les chiffres font apparaître une discrimination positive pour les filles de 6-11 ans dont 56 % sont scolarisées contre 53 % pour les garçons du même âge. On note aussi que la proportion d'enfants de 6-11 ans scolarisés au niveau primaire est beaucoup plus importante en milieu urbain (72 %) qu'en milieu rural (44%). Les plus faibles taux sont observés dans les régions de Diourbel (23 %), Kaffrine (31 %) et Louga (35 %) et le taux le plus fort est celui de la région de Ziguinchor (84 %) largement supérieur à celui de Dakar (74 %).

Non scolarisation : elle reste un phénomène inquiétant et très inégalement réparti. Selon la même enquête, 43 % des enfants de 6-11 ans n'ont jamais fréquenté un établissement scolaire. Ce pourcentage est plus élevé en milieu rural (55 %) qu'en milieu urbain (24 %). La non scolarisation des enfants de 6-11 ans semble, aussi, être liée au niveau socio-économique et de vie des ménages puisque le pourcentage d'enfants non scolarisés diminue régulièrement avec le niveau de bien-être du ménage, passant de 57 % pour les enfants appartenant aux ménages les plus pauvres à 25 % pour ceux des ménages les plus riches.

Travail des enfants : le rapport révèle qu'au cours de la semaine qui a précédé l'enquête, 72 % des enfants âgés de 5-17 ans ont effectué un travail. Le travail prolongé est fréquent : 47 % ont travaillé 4 heures ou plus par jour. Ce travail peut être domestique ou effectué pour un tiers, ou avoir lieu dans les champs ou encore dans une activité familiale génératrice de revenu.

Genre et lieu de travail : le travail concerne plus les jeunes filles (78 %) que les garçons (66 %). Environ 67 % des enfants ont effectué un travail dans le cadre domestique, 41 % d'entre eux y consacrant quatre heures de temps ou plus par jour, et 22 % moins de 4 heures par jour. Près de 12 % ont travaillé dans les champs ou dans des activités génératrices de revenus de la famille. La fréquence du travail des enfants augmente avec leur âge ; la proportion d'enfants ayant travaillé passe de 61 % chez les 5-9 ans à 83 % pour le groupe âgé de 15 à 17 ans.

Travail des enfants selon le milieu de résidence : l'analyse des résultats selon le milieu de résidence fait apparaître des disparités importantes en défaveur des enfants du monde rural. En milieu rural, 76 % des enfants ont effectué un travail contre 66 % en milieu urbain. Dans la région de Dakar, cette proportion atteint 58 %. Dans le milieu rural, 17 % des enfants ont travaillé dans les champs ou dans les affaires de la famille (contre 5 % en milieu urbain). Dans 5 % des cas en milieu rural et 7 % des cas en milieu urbain, les enfants ont effectué un travail pour un tiers.

Du point de vue de la région de résidence, on constate aussi de très fortes disparités. La proportion d'enfants qui travaillent varie de 43 % à Kaffrine à 87 % à Sédhiou et à Kaolack. La proportion d'enfants qui travaillent pour quelqu'un d'autre en dehors de la famille, varie d'un minimum de 1 % à Fatick à un maximum de 21 % à Sédhiou.

Nature du travail des enfants : le travail des enfants revêt de multiples formes si l'on s'en réfère à la nature des activités exercées par ceux-ci. En effet, l'agriculture représente le secteur qui emploie le plus grand nombre d'enfants, avant le commerce, l'industrie et les services (domestiques ou autres). Quant au statut du travail, la main-d'œuvre enfantine reste, pour l'essentiel, employée dans les travaux familiaux non rémunérés. C'est ainsi qu'il a été démontré que «la plupart de ces activités s'effectuent dans les fermes, les ateliers ou les magasins dont la viabilité économique repose sur le travail familial. La grande partie des enfants ne sont donc pas rémunérés pour les activités économiques auxquelles ils se consacrent, l'emploi salarié ne concernant qu'une part négligeable des enfants occupés économiquement ».

Durée d'occupation des enfants : la moyenne d'heures de travail économique reste extrêmement élevée : les enfants de 5 à 17 ans consacrent en moyenne 30 heures par semaine à une activité économique. La durée du travail augmente sensiblement avec l'âge : pour les enfants âgés de 5 à 11 ans, la durée moyenne est de 26 heures contre 35 heures par semaine pour ceux âgés de 15 à 17 ans.

A la lumière de ces résultats, il apparaît que les activités où prédomine le travail des enfants (les activités agricoles dans les exploitations familiales ou les services domestiques) sont souvent exclues de l'application effective des dispositions légales régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi, les mécanismes de suivi du travail des enfants et les conditions de travail.

Par ailleurs, le phénomène de la mendicité des enfants revêt des proportions inquiétantes au Sénégal, en particulier dans la capitale. A ce titre, il ressort d'une enquête de l'UCW réalisée dans la région de Dakar la présence de 7500 enfants mendiants, dont près de la moitié proviendrait des pays limitrophes. Cette même étude répliquée dans la région de Thiès par l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée avec l'appui du projet BIT/IPEC/TBP révèle l'existence de 4000 enfants mendiants dans cette région. Ces chiffres montrent les tendances préoccupantes de la mendicité des enfants qui occulte les caractéristiques de la traite des enfants.

3.2.2. Les avancées en matière de lutte contre le travail des enfants

Le Sénégal a répondu présent aux grandes conférences internationales portant sur la protection de l'enfant et a pris diverses initiatives découlant des engagements internationaux auxquels il a souscrit.

Ainsi, en 1990 le Sénégal a participé au Sommet Mondial pour l'Enfance dont la suite a été l'élaboration d'un plan national d'action sur l'Enfant en 1991 et la mise en place du premier programme de coopération avec l'UNICEF en 1992.

Dès 1993, les premiers jalons dans le domaine de l'amélioration de la base de connaissances ont été jetés avec la réalisation d'une enquête méthodologique par la Direction de la Statistique grâce à l'appui de l'OIT et de l'UNICEF.

L'année 1994 a été marquée par la tenue du séminaire national de validation du Plan National en faveur des enfants travailleurs et le démarrage d'une série d'études et d'enquêtes qualitatives nationales sur le travail des enfants domestiques (apprentis, indépendants, aides familiales en milieu rural) avec la coopération de l'OIT et de l'UNICEF qui s'est poursuivie jusqu'en 1999.

Quant à l'année 1997, elle a été caractérisée par la participation du Sénégal aux conférences internationales d'Amsterdam, d'Oslo et de Kampala sur le travail des enfants et la mise en place du 2^{ème} programme de coopération de l'UNICEF.

De 1998 à 2003, ont été mises en œuvre deux générations de projets d'interventions (1998/2001 et 2001/2003) du programme IPEC du BIT, coordonnées par un Comité Directeur National, qui ont permis la réalisation d'études dans le domaine du travail des enfants contribuant ainsi à améliorer la base de connaissances du phénomène.

Dans le sillage de l'exécution du premier projet IPEC, sont intervenues les ratifications des Conventions N°138 et N°182 de l'OIT, respectivement en 1999 et en 2000 dont les principes et dispositions ont été intégrés dans la réglementation nationale à travers la prise d'une série d'arrêtés par le ministère en charge du Travail en 2003.

Dans cette lancée, il a été procédé à la définition d'une liste d'activités spécifiques identifiées comme relevant des pires formes de travail des enfants au Sénégal et la fixation de l'âge autorisé pour l'exercice des travaux dangereux.

Les efforts ainsi consentis par le Sénégal lui ont permis de bénéficier de 2003 à 2007 de l'exécution d'un projet d'appui à la mise en œuvre du Programme Assorti de Délais pour l'abolition des pires formes de travail des enfants.

Les activités du Programme Assorti de Délais ont conduit à l'élaboration du Plan Cadre National et à l'amélioration de l'ancrage institutionnel de la lutte contre le travail des enfants. Il s'est manifesté par la création de la Cellule de coordination de la lutte contre le travail des enfants, la mise en place d'un Comité Intersectoriel National et des Comités Intersectoriels Régionaux dans les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Kaolack, Fatick et St Louis.

C'est durant cette période, motivé par les OMD, notamment celui ayant trait à la scolarisation universelle, qu'une loi fixant l'âge d'obligation scolaire de 6 à 16 ans a été adoptée en Avril 2004 par le Gouvernement.

Par ailleurs, l'UNICEF, en collaboration avec la coopération italienne et le ministère en charge de l'enfant, a appuyé la mise en œuvre d'un projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants au Sénégal.

Actuellement, deux projets BIT/IPEC sont en cours d'exécution: le projet inter agences pour l'amélioration de la situation des enfants à risque au Sénégal (2008-2012) et le projet financé par la Coopération espagnole (2009-2012) qui a intégré dans ses activités de renforcement institutionnel la réactualisation du Plan Cadre National en collaboration avec la Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale.

L'impact de ces avancées au plan national, qui consacre la volonté politique, est quelque peu minoré par les insuffisances et les limites observées relatives à la non-conformité de certains points de la réglementation nationale par rapport aux dispositions et principes des instruments internationaux encadrant le travail des enfants. Il s'agit à titre illustratif du décalage entre l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail qui est de 15 ans et l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire qui est de 16 ans.

Par ailleurs, il convient de noter l'inapplication du cadre juridique, notamment la scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans. Quels en sont les facteurs explicatifs serait-on tenté de se demander ?

Considérant l'interaction entre l'éducation et le travail des enfants, une réponse à cette interrogation semble obligée si l'on cherche des solutions appropriées intégrant aussi bien les champs politique et économique que social et culturel.

La scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans est un droit difficilement contestable, mais pour autant s'inscrit-il aussi naturellement dans les valeurs communautaires au Sénégal? Cette question résume à elle seule toute la complexité de la question du travail des enfants comme en attestent de nombreuses recherches en Afrique. Sous cet angle, le Sénégal est un pays de pratiques et traditions séculaires, liées tant à la religion qu'à des coutumes, qui, bien qu'ayant des conséquences immédiates sur le statut et les droits des personnes, n'ont pu trouver de reflet dans le système juridique sénégalais.

Ces précisions qui caractérisent le contexte national, tout en révélant l'impérieuse nécessité de documenter la base de connaissances sur cette problématique, mettent le doigt sur des facteurs spécifiques que tout dispositif de prévention et de protection des enfants contre les pires formes de travail doit intégrer.

3.3. Des évolutions majeures depuis 2006

Depuis l'année 2005, le paysage socio-économique du pays a connu des mutations qui influent directement sur le phénomène du travail des enfants.

Sur le plan économique, il faut noter que l'instrument de pilotage de l'économie nationale est désormais le Document de Politique Economique et Sociale du Sénégal (DPES) qui succède aux DSRP en vigueur depuis les années 2000. Les préoccupations relatives à la prévention et à l'élimination des PFTE sont inséparables des performances atteintes en matière de développement économique et social d'abord, et dans le domaine de la promotion des droits humains par l'existence et l'application effective du dispositif juridique, ensuite.

Sur ce plan, le Document de Politique Économique du Sénégal, validé au cours de l'année 2011 souligne que la structure des sources de la croissance n'est pas assez diversifiée. Les principales contraintes des secteurs de production économique sont liées à la faible productivité des facteurs de production et leurs coûts encore élevés, au rôle toujours faible joué par le secteur privé et les collectivités locales et aux difficultés dans l'accès au financement pour les PME. L'économie sénégalaise souffre de déficits d'infrastructures en termes de quantité et de qualité, de la faiblesse du tissu industriel et d'un niveau encore peu élevé des investissements privés, notamment dans les secteurs productifs. C'est dire que la lutte contre le travail des enfants, en particulier ses pires formes doit prendre en compte, les causes qui secrètent le phénomène, à savoir la pauvreté et la précarité.

Le DPES considère la protection sociale : «...comme un ensemble de mesures tendant à protéger les populations contre la survenance de risques sociaux. Elle comprend, outre les régimes publics de sécurité sociale, les régimes privés ou communautaires. Elle est caractérisée par trois (3) logiques : celle d'assistance, celle d'assurance dans la prise en charge des prestations et celle d'autonomisation des catégories sociales ».

C'est dans cette optique que ce document structurant insiste sur l'objectif du Sénégal de faire sienne l'initiative pour un Socle de Protection Sociale (SPS) qui vise à garantir un meilleur accès aux services essentiels et aux transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables.

C'est ainsi que l'État du Sénégal s'est engagé à assurer une large couverture en matière de sécurité sociale par le biais du socle de protection sociale qui est bâti autour de deux grandes composantes, à savoir : des services sociaux de bases et des transferts (un ensemble de prestations de base, en nature ou en espèce, en faveur des pauvres et des catégories vulnérables).

De ce point de vue, la vision du DPES prévoit de s'appuyer sur la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) pour mettre en œuvre des programmes mais aussi des interventions ciblées, en application des lois et règlements ainsi que des stratégies existantes notamment la loi d'orientation sociale pour la promotion et la protection des droits des handicapés, la loi sur la parité entre hommes et femmes pour les postes électifs, la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG), etc.

Sur le plan social

Le champ social a connu beaucoup de changements allant dans le sens positif depuis l'élaboration de la première version du plan cadre national.

Il s'agit de :

- L'élaboration de la Stratégie nationale de protection de l'enfance qui a mis à l'ordre du jour la question de la protection de l'enfant comme une préoccupation ayant retenu l'attention des pouvoirs publics et de la communauté internationale. Ce document revient sur l'intérêt, pour le Gouvernement du Sénégal, de tirer parti de cette opportunité en disposant de données solides, tout en dégagant les enseignements de l'expérience acquise par tous les agents du développement et responsables de la protection de l'enfance. Pour ce faire, il devra coordonner la gestion des connaissances et renforcer les partenariats et les mettre utilement à profit.
- L'élaboration des normes standards minimums de prise en charge des enfants vulnérables qui sont développés dans le but d'informer, et de guider la réflexion des personnes et structures impliquées dans la protection des enfants et des jeunes. Au nombre de 8, elles sont sous tendues par 13 principes directeurs dont la prise en charge d'urgence de l'enfant, l'évaluation de la situation environnementale et familiale de l'enfant, le droit de l'enfant à vivre en famille, entre autres.
- L'élaboration du plan national d'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants dont l'objectif général est de contribuer à impulser et maintenir un bon système durable de coordination et de référencement pour une meilleure prise en charge des victimes de traite au Sénégal. Ce Plan d'action a été réactualisé au cours du mois de Mars 2012 avec l'appui et l'assistance de l'ONUDC et du BIT/IPEC/AECID.
- L'élaboration de la Politique nationale du travail dont le contenu touche toutes les activités sectorielles dans lesquelles interviennent les services du travail et de la sécurité sociale comme le dialogue social, le travail des enfants, la liberté syndicale, la non-discrimination entre autres; la disposition de la Lettre de politique sectorielle du travail ou encore la mise en place du Programme pays pour le travail décent.
- L'élaboration de la Charte syndicale nationale pour l'élimination des pires formes du travail des enfants, l'adoption de l'Agenda du Travail décent et l'élaboration du Programme Pays Travail Décent et des normes et standards de prise en charge des enfants vulnérables.
- La prise en charge des aspects pédagogiques des daaras par le Ministère de l'Éducation à travers la validation des normes et standards de construction et l'introduction des curricula dans les programmes d'apprentissage (programme trilinguisme).
- L'adoption de nouvelles lois favorables à la protection sociale des enfants telles que les lois relatives à l'orientation scolaire de 2004, celle sur la traite des personnes et pratiques assimilées de 2005, une troisième relative au VIH/sida en 2010, et enfin, la loi d'orientation sociale de 2010.

- Le renforcement du cadre institutionnel de protection de l'enfance par la création de la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfant (CAPE) logée à la Présidence de la République et la Cellule nationale de lutte contre la traite au sein du Ministère de la Justice. A ces structures, il convient d'ajouter la création de la direction de l'apprentissage au niveau du Ministère en charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle. Ces cadres consacrent la preuve d'une volonté du Gouvernement et des autres acteurs du secteur à mieux adresser la question de la protection de l'enfance.
- L'existence de nouveaux mécanismes de coopération avec la création du Partenariat pour le Retrait et à la Réinsertion des Enfants de la Rue, la mise en place de nouveaux projets qui adressent la question du travail des enfants tels que les projets BIT/AECID qui a souvent apporté un soutien financier à la réalisation d'activités en matière de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes, le Projet inter agences pour l'amélioration de la situation des enfants à risques.
- D'autres éléments ont marqué l'évolution du contexte de 2006 à nos jours. C'est ainsi que l'on note l'existence d'une société civile forte engagée dans la lutte (ONG, associations et organisations d'employeurs et de travailleurs) et un environnement médiatique et social (diverses influences sur le phénomène du travail des enfants) mais aussi une connaissance plus fine sur le phénomène du travail des enfants grâce à la réalisation de plusieurs études et enquêtes d'envergure nationale et régionale.

Cette évolution du contexte, révèle en même temps de nouvelles contraintes que le Plan Cadre doit nécessairement intégrer :

- La persistance de l'insuffisante offre éducative combinée à la déperdition scolaire de grande ampleur qui constitue un important vivier pour le développement de la population d'enfants de la rue et des victimes de traite ;
- l'absence d'un système de coordination nationale et de suivi qui crée un déficit empêchant toute visibilité des efforts déployés ainsi que celle des performances atteintes en matière de prise en charge ;
- l'inexistence d'un système d'information qui traduit à elle seule le besoin pressant de documenter le phénomène et d'aboutir à la réalisation d'un plaidoyer conséquent pour contribuer à la prise en charge des pires formes de travail des enfants. En effet, l'amélioration des connaissances et la collecte de données fiables restent une impérieuse nécessité qu'il faudra relever par la mise à jour des données ;
- la faible capacité de mobilisation de ressources liée à l'absence d'un cadre programmatique cohérent ;
- la non-conformité de la législation nationale avec les Normes Internationales du Travail ;
- la faible application des textes législatifs et réglementaires qui laisse entrevoir de nombreux efforts sur ce plan, d'autant que le Sénégal a ratifié les conventions N° 138 et N°182 de l'OIT entre autres ;
- la pauvreté ambiante qui est à l'origine de la déscolarisation de nombreux enfants qui se mettent très tôt au service des familles pour participer aux stratégies de survie des ménages ;
- l'insuffisance des capacités des acteurs qui requiert le renforcement, la formation et l'implication plus effective de la société civile pour impulser une dynamique collective de changement.

Cet ensemble de facteurs non négligeables combiné à une dynamique internationale résolument tournée vers la prise en charge effective et efficace des PFTE, sont autant d'éléments favorables à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un document de politique fondé sur une vision, des objectifs clairs et réalistes, des lignes d'action opérationnelles., il est nécessaire de créer s dynamique pour ce faire il faudra créer une meilleure coordination des interventions prenant en compte les horizons temporels allant de l'urgence au long terme.. C'est à cette tâche que s'attelle le quatrième chapitre du document.

CHAPITRE IV.

Présentation du Plan cadre

4.1. Vision, axes stratégiques et objectifs

4.1.1. Vision

La protection des enfants est un droit inscrit dans la Constitution du Sénégal qui proclame dans son Préambule l'adhésion du pays à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979, la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981.

La protection de l'enfant énoncée dans la loi fondamentale, est réaffirmée dans d'autres textes nationaux. Ces textes tirent leurs sources, pour la plupart, des Conventions internationales telles que celles de l'OIT, notamment la C138 et la C182 concernant respectivement la détermination de l'âge minimum d'admission à l'emploi et les pires formes de travail des enfants.

Aussi, le Plan Cadre National, en tant que document de politique nationale de lutte contre le travail des enfants vise à se positionner comme un cadre fédérateur en mesure de rassembler et d'intégrer les différents programmes politiques et sociaux pour créer un environnement protecteur des enfants du et au travail qui leur permet de bénéficier d'une éducation de qualité, de s'épanouir et de jouir pleinement de leur enfance.

Pour ce faire, les solutions envisagées requièrent des modifications structurelles, une concertation des acteurs intervenant dans la protection des enfants.

4.1.2. Axes stratégiques et Objectifs

Le plan cadre s'articule autour de cinq (5) axes stratégiques s'appuyant sur des objectifs et des lignes d'action qui couvrent les domaines d'action suivants :

- l'environnement politique et social ;
- l'élargissement de la base de connaissances ;
- l'éducation et la formation ;
- le cadre juridique ;
- les mécanismes institutionnels.

Axe stratégique 1

Créer les conditions d'appropriation nationale de la lutte contre le travail des enfants.

Objectif 1.1 : Elaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation, d'information et de communication sur les dangers, les méfaits, les risques inhérents au travail des enfants.

Culturellement admis dans les sociétés africaines comme une forme de socialisation et d'apprentissage, le travail des enfants n'y est pas toujours perçu comme un phénomène qui porte atteinte à l'éducation et au développement de l'enfant.

Dès lors, il est nécessaire de procéder à l'éveil de conscience de tous les segments de la population sur les risques et les dangers encourus par les enfants qui sont astreints à certains travaux dommageables pour leur éducation, leur santé et leur développement physique et mental. Aussi, il est devenu impératif de modifier la perception de banalisation et de marginalisation de l'opinion publique vis-à-vis du travail des enfants en renforçant la culture de valorisation et de respect des droits de l'enfant afin de provoquer des changements d'attitudes, de pratiques et de comportements favorables à l'élimination du phénomène.

Lignes d'action :

- organisation de campagnes d'information et de sensibilisation de masse ;
- organisation de campagne de presse (journaux, radios, télévisions) sur les effets néfastes du travail des enfants ;
- organisation des grands débats sur la problématique du travail des enfants à la télé et à la radio, en français et dans les langues locales ;
- confection de supports de communication : affiches, flyers, gadgets...
- montage et diffusion de films, pièces de théâtres et sketches à la télévision, dans les établissements primaires et les ateliers sur les méfaits du travail des enfants ;
- redynamisation et renforcement de capacités du réseau des Journalistes ;
- inscription de la journée mondiale contre le travail des enfants dans l'agenda des pouvoirs publics et de la société civile ;
- organisation de concours national de poésie ou de dessin au niveau des établissements sur le thème du travail des enfants.

Objectif 1.2 : Organiser une campagne de plaidoyer et de lobbying auprès des décideurs pour une meilleure prise en compte de la lutte contre le travail des enfants par l'Etat et ses démembrés, et la société civile.

La lutte contre le travail des enfants requiert l'implication des décideurs, des Employeurs, des syndicats et des Organisations de défense des droits humains.

En effet, le vote des lois, la prise des arrêtés ministériels, la dotation de budgets aux projets et programmes ainsi que leur mise en œuvre sont autant de facteurs qui déterminent dans une large mesure le succès de la lutte contre le travail des enfants, en particulier ses pires formes.

A ce propos, il s'agit de faire en sorte que la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale, le Gouvernement ; les Collectivités Locales ainsi que les Organisations d'employeurs, de travailleurs et de défense des droits humains soient acquis à la cause de l'élimination du travail des enfants en les informant sur l'ampleur du phénomène, sa dimension économique et ses incidences sur les ressources humaines du pays.

Lignes d'action :

- organisation d'un Conseil Présidentiel sur la lutte contre le travail des enfants ;
- organisation d'un Conseil interministériel sur le travail des enfants ;

- organisation de séminaires sur le travail des enfants en faveur des Parlementaires, des Elus locaux, et des Organisations de défense des droits humains ;
- inscription de l'élimination du travail des enfants comme point de doléances dans les plateformes revendicatives des syndicats ;
- prise en compte de la lutte contre le travail des enfants par les Organisations de défense des droits humains ;
- création d'un site WEB sur le travail des enfants.

Objectif 1.3 : Intégrer la lutte contre le travail des enfants dans les politiques sectorielles du Gouvernement et de ses démembrements.

Le travail des enfants est un phénomène à caractère multiforme et multisectoriel. Par conséquent le combattre efficacement suppose l'interaction de plusieurs mesures relevant de secteurs d'activités différents. C'est la raison pour laquelle, il s'avère impérieux que tous les départements ministériels concernés puissent intégrer dans leur action quotidienne la dimension de la lutte contre le travail des enfants.

Lignes d'action :

- renforcement des capacités des Ministères concernés sur la problématique du travail des enfants ;
- désignation de Points Focaux dans les Ministères concernés ;
- intégration de la dimension « lutte contre le travail des enfants » dans les politiques agricoles, sanitaires, éducatives, de formation professionnelle...
- prise en compte de la dimension travail des enfants dans les Plans de développement des Collectivités locales.

Axe stratégique 2

Lutter contre les pires formes de travail des enfants d'ici à l'horizon 2016

En ratifiant la convention N°182 de l'OIT, le Sénégal s'est engagé à prendre des mesures immédiates et urgentes pour éliminer les pires formes de travail des enfants à l'horizon 2016.

Dans cette perspective, le Gouvernement, avec l'assistance technique du BIT, a pris diverses mesures relatives à la réalisation d'études, à la réglementation et au développement de modèles d'intervention directe en faveur des enfants à risques et victimes de travail.

Cependant, bien que marquant des avancées significatives, ces mesures n'ont pas suffi à venir à bout du phénomène. Elles ont besoin d'être élargies et intensifiées dans tous les secteurs d'activités où les enfants exercent un travail qualifié de pires formes et de dangereux.

Objectif 2.1 : Améliorer la connaissance sur les pires formes de travail des enfants.

S'il est clair que les arrêtés 3749 et 3750 /MFPTEOP en date du 06 juin 2003 fixent et interdisent les pires formes de travail des Enfants et la nature des Travaux dangereux interdits aux enfants et aux jeunes gens, il n'en demeure pas moins que les effectifs des enfants soumis à ces types de travaux ne sont pas connus. Il en est de même de la localisation géographique des secteurs dans lesquels opèrent ces enfants.

En dehors des enquêtes menées par l'ANSD sur le travail des enfants, l'ENEA sur les pires formes de travail dans l'agriculture au niveau de cinq régions et de la FAFO sur la mendicité des enfants à Dakar, il n'existe aucune donnée fiable sur le nombre d'enfants exerçant les autres pires formes et les travaux dangereux déclinés au niveau des arrêtés sus mentionnés. Aussi, est-il devenu impérieux de faire l'état des lieux concernant toutes les pires formes de travail dont les travaux dangereux qui sont interdits aux enfants en vue d'en avoir une connaissance plus fine de façon à procéder à un ciblage pertinent pour plus d'efficacité dans les actions à entreprendre. A terme, des données fiables, désagrégées par sexe doivent être disponibles pour construire des indicateurs fiables et asseoir un système de suivi évaluation performant.

Lignes d'action :

- faire la cartographie des pires formes de travail et des travaux dangereux interdits aux enfants et aux jeunes gens conformément à la réglementation en vigueur, (travail domestique précoce des enfants, notamment des filles, les travaux dangereux dans l'agriculture, la mendicité forcée des enfants, transport public ; abattage des animaux ; récupération dans les déchets, travail dans les mines et carrières...) ;
- intégration du Module Travail des Enfants dans le recensement national de la population et les enquêtes périodiques effectuées par l'ANSD sur les conditions de vie des ménages et Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples... ;
- appui aux familles pourvoyeuses d'enfants travailleurs en AGR, renforcement de capacités (alphabétisation en langues nationales, formation sur le travail des enfants) et octroi de lignes de crédit ;
- réalisation d'une enquête nationale CAP relative au travail des enfants ;
- mise en place d'un système d'information sur le travail des enfants.

Objectif 2.2 : Développer des projets et programmes de prévention et de retrait des enfants astreints aux pires formes de travail et aux travaux dangereux

Les données globales obtenues par le biais des enquêtes réalisées sur le travail des enfants donnent des indications claires sur l'ampleur, les tendances et les secteurs d'activités concernés par l'utilisation des enfants au travail.

Ainsi, selon le rapport conjoint BIT/UNICEF /Banque Mondiale le nombre d'enfants économiquement actifs âgés de 5-14 ans est estimé en 2005 à 450.000 soit 15 % de cette classe d'âge. Ce taux est de 21% en milieu rural contre 5 % en milieu urbain. L'agriculture est le secteur qui emploie le plus d'enfant soit 80 % des enfants âgés de 5-14 ans dont 85 % sont des travailleurs familiaux non rémunérés. Il a été également souligné la domesticité enfantine préoccupante des enfants soit environ 1 enfant sur 4 parmi ceux économiquement occupés.

Ces enfants travaillant comme domestiques rémunérés consacrent en moyenne 52 heures par semaine à cette activité tandis que la durée moyenne de travail des enfants économiquement occupés, tous secteurs confondus, est de 27 heures par semaine. Concernant la classe d'âge de 15-17 ans 160.000 d'entre eux sont contraints à un travail dangereux.

Ce sombre tableau concernant le travail des enfants appelle des actions urgentes et vigoureuses en vue de réduire voire d'éliminer le nombre d'enfants exerçant des pires formes de travail et des travaux dangereux.

Lignes d'action

- réglementation du travail des enfants dans l'agriculture ;
- réglementation du travail domestique précoce des enfants ;
- formulation d'une politique de santé et sécurité au travail dans l'agriculture selon la méthode WIND ;

- développement de modèles de prévention des enfants à embrasser précocement le travail par l'offre d'alternatives éducatives ;
- développement de modèles de retrait des enfants astreints aux pires formes et aux travaux dangereux par l'offre de formation qualifiante et de complément d'éducation ;
- formation des enfants ayant atteint l'âge légal d'exercer des travaux dangereux ;
- sensibilisation des réseaux des religieux sur les dangers de la mendicité des talibés dans les centres urbains entretenue par les marabouts ;
- traduction et vulgarisation de la loi sur la traite en 6 langues nationales ;
- révision de la loi 2005-06 portant sur la traite des personnes et élaboration de textes d'application de la loi et son application effective ;
- révision de la loi 2005-06 portant sur la traite des personnes et élaboration de textes d'application de la loi et son application effective ;
- décentralisation des brigades de mineurs au niveau des autres régions ;
- adoption officielle des standards minimums de prise en charge des personnes victimes de traite ;
- création de titres de voyage pour les enfants de moins de 18 ans.

Objectif 2.3 : Prévenir la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur mendicité.

Selon l'enquête réalisée par la FAFO dans la région de Dakar, les talibés représentent plus de 90 % des enfants mendiants. Ils viennent des autres régions du pays et des pays limitrophes. Ces mouvements migratoires des enfants vers les grandes villes, notamment vers Dakar cachent souvent des cas de traite d'enfants du fait que les déplacements de ces derniers ne font l'objet d'aucun contrôle rigoureux au passage des frontières.

Dès lors, lutter contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur mendicité requiert une sensibilisation des populations sur les méfaits de la mendicité forcée à laquelle sont soumis les enfants victimes de traite et une réglementation des mouvements des mineurs entre les régions d'une part et entre les régions et les autres pays limitrophes d'autre part.

Lignes d'action :

- sensibilisation des populations et des réseaux des religieux ;
- sécurisation des déplacements des mineurs entre les régions et les pays limitrophes ;
- relecture et actualisation de la loi sur la traite des personnes ;
- traduction en six langues nationales et vulgarisation de la loi sur la traite de personnes ;
- adoption des standards minimums de prise en charge des personnes victimes de traite ;
- décentralisation de la brigade des mineurs dans les régions ;
- application de la loi contre la mendicité des enfants.

Axe stratégique 3

Prévenir le travail des enfants par l'élargissement de l'offre éducative et de formation.

Le travail des enfants est indissociablement lié à l'éducation. Les difficultés rencontrées en termes d'accès et de maintien des enfants à l'école expliquent dans une large mesure la mise au travail précoce des enfants. C'est la raison pour laquelle prévenir le travail des enfants suppose d'agir en amont sur le levier de la scolarisation.

Les contraintes notées et liées à l'insuffisance des infrastructures éducatives, au problème de l'état civil, à la pauvreté des parents expliquent, entre autres, la non atteinte de l'objectif de l'éducation pour tous (EPT) en dépit de la loi portant sur l'obligation scolaire. En effet, selon la dernière enquête EDS, 43 % des enfants de 6-11 ans n'ont jamais fréquenté un établissement scolaire. Ce pourcentage est plus élevé en milieu rural (55 %) qu'en milieu urbain (24 %). La non scolarisation des enfants de 6-11 ans semble, aussi, être liée au niveau socio-économique et de vie des ménages puisque le pourcentage d'enfants non scolarisés diminue régulièrement avec le niveau de bien-être du ménage, passant de 57 % pour les enfants appartenant aux ménages les plus pauvres à 25 % pour ceux des ménages les plus riches.

Prévenir le travail des enfants suppose alors l'amélioration du niveau de la scolarisation des enfants en se fixant les objectifs et les lignes d'action ci-après :

Objectif 3.1 : Accroître l'effectif des enfants scolarisés, notamment des filles.

Il s'agit d'augmenter le taux d'inscription des enfants à l'école en contribuant à la levée barrières à l'accès à l'éducation formelle comme le déficit des infrastructures éducatives, les difficultés d'obtention de pièces d'état civil, la persistance de certaines valeurs socioculturelles hostiles à l'école.

Lignes d'action :

- construction de salles de classes dans les zones rurales ;
- appui aux campagnes d'enregistrement des enfants à l'état civil : organisation d'audiences foraines pour résorber le déficit des enfants non enregistrés à l'état civil ;
- appui à l'informatisation des centres d'état civil principaux et secondaires en zone rurale ;
- formation du personnel de l'état civil à l'outil informatique ;
- organisation de campagnes ciblées de plaidoyer et de sensibilisation auprès des autorités administratives et locales en faveur de la scolarisation des enfants ;
- appui aux campagnes d'inscription à l'école dans les zones rurales, par des campagnes de communication de proximité.

Objectif 3.2 : Relever le taux d'achèvement au cycle élémentaire

Inscrire les enfants à l'école est bien mais les y maintenir jusqu'à l'achèvement du cycle élémentaire constitue le défi qu'il convient de relever. Les enfants abandonnent souvent l'école à cause de problèmes de frais scolaires, de difficultés scolaires et de fournitures, d'alimentation surtout s'ils doivent parcourir de longues distances pour aller à leur établissement.

Il s'agit à terme de faire en sorte que le taux d'achèvement dans les zones endémiques soit sensiblement relevé en encourageant les parents à laisser leurs enfants le plus longtemps possible à l'école.

Lignes d'action :

- application effective de la suppression des frais d'inscription ;
- appui à la dotation gratuite de fournitures scolaires aux enfants nécessiteux ;
- création de cantines scolaires dans les zones rurales ;
- organisation de cours de renforcement en faveur des enfants en difficultés scolaires ;
- lutte contre les mariages précoces des filles ;
- mise en œuvre d'un programme de transfert en espèces dans les zones endémiques pour réduire la pauvreté ;
- mise en place de technologies d'allègement des travaux champêtres et domestiques ne nécessitant pas l'utilisation de la main d'œuvre enfantine.

Objectif 3.3 : Contribuer à la modernisation des daaras en améliorant la qualité de l'éducation

Au regard du refus persistant de certains parents d'envoyer leurs enfants à l'école formelle pour des considérations socioculturelles et de la non couverture de certaines zones, notamment rurales par la carte scolaire, l'éducation non formelle (daaras, écoles arabes, écoles franco arabes) peuvent constituer une excellente opportunité pour compléter l'éducation formelle et lutter contre l'exclusion des enfants n'ayant pas accès au système éducatif formel. Pour ce faire, les conditions et le contenu des apprentissages ainsi que les normes pédagogiques doivent être améliorés.

Lignes d'action :

- vulgarisation et application des curricula de formation dans les daaras ;
- formation des Maîtres daaras aux curricula de formation ;
- formation des Maîtres daaras aux conventions fondamentales de l'OIT N°138 et N°182 ;
- réglementation de l'implantation des daaras ;
- soutien matériel aux daaras ;
- organisation d'inspection des daaras.

Objectif 3.4 : Renforcer et organiser le contenu pédagogique des apprentissages dans l'éducation non formelle

Beaucoup d'enfants déscolarisés ou non scolarisés se retrouvent en situation d'apprentissage dans le secteur artisanal (mécanique automobile, menuiserie bois et métallique, coiffure, couture ;...). Cependant, les conditions d'apprentissage n'obéissent ni à un contenu pédagogique, ni aux normes du travail. La formation dans ces structures de formation ne respecte ni l'âge légal d'apprentissage qui est de 15 ans, ni le contrat d'apprentissage.

Elle n'est pas planifiée, ne repose pas sur des curricula et se mène parfois dans un environnement qui ne préserve pas la santé et la sécurité des enfants.

Sous cet angle, il convient de capitaliser les curricula déjà élaborés et d'en concevoir de nouveaux pour servir de contenu pédagogique structuré à l'apprentissage dans les différentes filières suivies par les enfants. Cette formalisation pourrait permettre d'envisager la certification de l'apprentissage et l'aménagement de passerelles avec le système d'enseignement technique.

L'amélioration du contenu de la formation appelle également la formation des Maîtres artisans formateurs aux méthodes WISE pour améliorer les conditions de sécurité dans les ateliers de formation.

Lignes d'action :

- respect de l'âge d'apprentissage ;
- application des contrats d'apprentissage ;
- réalisation d'un répertoire des métiers et des centres de formation technique et professionnel ;
- capitalisation et application des curricula déjà élaborés dans le domaine de l'apprentissage ;
- certification des apprentissages ;
- aménagement de passerelles entre l'apprentissage et l'enseignement technique ;
- formation des Maîtres Artisans à la méthode Wise ;
- appui matériel aux Ateliers accueillant des enfants ;
- réglementation du travail domestique précoce des enfants.

Axe stratégique 4

Renforcer et appliquer le cadre juridique et législatif.

Objectif 4.1 : Renforcer et harmoniser le cadre juridique et les principes et dispositions des conventions N°138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail

Après avoir ratifié les deux conventions fondamentales N°138 et N°182 de l'OIT, le Sénégal a repris beaucoup de principes et dispositions découlant de ces instruments dans sa législation nationale. Cependant, il subsiste encore des points de non-conformité de la réglementation du travail des enfants qu'il convient d'harmoniser pour respecter les engagements internationaux auxquels le pays a souscrit. A cela, il faut ajouter la prise de mesures spéciales pour la protection des enfants du et au travail domestique précoce, de la mendicité forcée et des travaux dangereux qui sont qualifiées comme pires formes de travail des enfants par la réglementation.

Lignes d'action :

- Relèvement de l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail ainsi que celui d'admission aux travaux légers ;
- Révision des dispositions des arrêtés ministériels 3749 à 3751 du 06 juin 2003 Plaidoyer pour la Ratification de la Convention 189 de l'OIT relative aux travailleurs domestiques ;
- Réglementation du travail domestique précoce des enfants.

Objectif 4.2 : Appuyer l'application effective de la législation

La législation et la réglementation en matière de lutte contre le travail des enfants ne peuvent impacter positivement la lutte contre le travail des enfants qu'en les appliquant de manière effective. S'il est vrai que dans le secteur structuré, les enfants ne sont pas utilisés, il n'en reste pas moins vrai qu'ils sont astreints à des travaux dangereux dans le secteur informel comme l'agriculture, le travail domestique, l'élevage, le petit commerce informel etc.

Dès lors, il est nécessaire que les efforts consentis jusqu'ici par les pouvoirs publics soient renforcés de manière que la législation du travail, concernant le travail des enfants, connaisse une application effective.

Lignes d'action :

- vulgarisation de la législation relative au travail des enfants ;
- traduction en langues nationales et dissémination de la législation ;
- renforcement des capacités et des moyens d'action de l'Inspection du Travail ;
- développement d'outils techniques et de supports didactiques ;
- conception et intégration d'un module dans le cursus de formation des forces de sécurité et de défense, des Magistrats et des Inspecteurs de Travail.

Axe stratégique 5

Renforcer les capacités d'intervention des mécanismes institutionnels de coordination.

Des mécanismes institutionnels pour la prise en charge de la lutte contre le travail des enfants ont été mis en place consécutivement à la ratification des Conventions N°138 et N°182 de l'OIT. Toutefois, ils sont dans une léthargie incompatible avec un travail d'impulsion, de coordination et de suivi évaluation. Leur redynamisation constitue une condition sine qua non pour intensifier la lutte contre le travail des enfants notamment en ses pires formes.

Objectif 5.1 : Coordonner le dispositif national

Le résultat attendu est de faire en sorte que les organes politiques et techniques mis en place puissent être renforcés de façon à ce qu'elles puissent jouer convenablement les missions qui leur sont assignées. Il s'agit de la Cellule de Coordination de la lutte contre le travail des enfants, domiciliée au Ministère en charge du travail, du Secrétariat Technique et Administratif, du Comité Intersectoriel National et des Comités Intersectoriels Régionaux de lutte contre le travail des Enfants notamment en ses Pires Formes.

Lignes d'action :

- renforcement des capacités institutionnelles de la CCLTE (ressources matérielles, financières et humaines) ;
- renforcement des capacités des membres des organes de coordination ;
- mise en place des CIR dans les régions non couvertes ;
- installation et nomination par arrêtés des cadres de coordination ;
- élaboration de textes définissant le fonctionnement des différents organes de coordination ;
- appui au fonctionnement des organes de coordination.

Objectif 5.2 : Suivre et évaluer la lutte contre le travail des enfants

Le suivi évaluation et l'évaluation d'impact sont des activités que le Plan Cadre National doit internaliser dans sa mise en œuvre dans le but de pouvoir estimer régulièrement le niveau de prévalence du travail des enfants,

de capitaliser les acquis et de mesurer le gap pour l'atteinte de l'objectif de l'éradication des pires formes de travail des enfants.

A ce titre, la mise en place d'un système d'observation et de suivi du travail des enfants qui s'appuie sur le dispositif déjà en place (Cellule de coordination de la lutte contre le travail des enfants, Secrétariat Technique et Administratif, Comité Intersectoriel National, Comités intersectoriels régionaux) se pose comme une nécessité. Ce système pourrait être progressivement mis en place en démarrant par des zones tests.

Lignes d'action :

- mise en place d'un système national d'observation et de suivi du travail des enfants assorti d'un système de rapportage harmonisé ;
- évaluations du programme ;
- capitalisation et documentation des Bonnes Pratiques ;
- renforcement des capacités des membres des comités d'observation et de suivi ;

4.2. Mécanismes de mise en œuvre

La mise en œuvre du Plan Cadre National s'inscrit dans le cadre global des grandes orientations et des objectifs nationaux fixés en matière de protection de l'enfance. A ce titre, l'articulation entre les activités de lutte contre le travail des enfants dont la coordination est assurée par le Ministère en charge du Travail et celles relevant d'autres domaines de la politique nationale de protection de l'Enfant doit se faire à un niveau élevé de prise de décision.

Horizon temporel du Plan Cadre National

Le Plan Cadre National couvre la période allant de l'année 2012 à l'année 2016, date buttoir pour l'élimination des pires formes de travail des enfants conformément aux engagements souscrits par les Etats sur le plan international. Cette exécution va se faire en deux phases :

- Phase pilote- 2012 -2014 qui va concerner la réalisation des actions prioritaires s'articulant essentiellement autour des préalables telles que la redynamisation des mécanismes institutionnels, l'amélioration du cadre juridique, la réalisation des études de base concernant les pires formes de travail des enfants, le montage des dossiers de projets, l'élaboration des Plans d'Opérations et la recherche de leur financement auprès du Budget d'Investissement de l'Etat et des Partenaires Techniques et Financiers.
- Phase de développement- 2014-2016 correspond à la période d'exécution des projets et programmes ciblant en priorité les pires formes de travail des enfants.

Modalités d'exécution : exécution nationale

L'éradication du travail des enfants ne peut relever de la responsabilité exclusive du Ministère en charge du Travail quand bien même il en assure la tutelle et la coordination C'est pourquoi, la mise en œuvre du PCN sera d'essence nationale, qui au-delà des mandants de l'OIT que sont le Gouvernement, les Organisations patronales et syndicales, va intégrer le Parlement et les Organisations de la Société Civile.

Ces différents acteurs sont :

Le Gouvernement : au-delà du Ministère en charge du Travail, il s'agit des Ministères dont les domaines de compétence englobent un aspect de la lutte contre le travail des enfants : les ministères de l'économie et des

finances ; en charge de l'enfance, de l'Éducation, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, de la justice, de l'intérieur, des Collectivités Locales, de l'agriculture, de l'Elevage, des mines et de la santé et de l'action sociale.

Le Parlement : cette institution, à travers le réseau des Parlementaires pour la protection de l'Enfant, aura un rôle clé à jouer notamment concernant l'harmonisation du cadre juridique.

Les Collectivités locales : à tous les niveaux de l'échelle territoriale, ces démembrements de l'Etat vont constituer les réceptacles du plan Cadre pour son appropriation et la pérennisation des actions à mener.

Les Partenaires Techniques et Financiers : le BIT, l'UNICEF, l'UNESCO, le PNUD, la Banque l'UE, l'AECID et les autres Partenaires sont impliqués pour appuyer et accompagner la mise en œuvre du Plan Cadre.

Les Employeurs : au regard de l'absence d'un cadre de coordination des Employeurs dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, toutes les Organisations Patronales sont parties prenantes de la mise en œuvre du Plan Cadre.

Les Travailleurs : c'est l'ensemble des Centrales Syndicales autour desquelles se sont organisés les travailleurs. Le Comité Intersyndical de lutte contre les pires formes de travail des enfants sert d'interface avec les travailleurs en tant que cadre fédérateur des Centrales syndicales du pays en matière de lutte contre le travail des enfants.

La société civile : ce sont les Organisations Non Gouvernementales, les Organisations Communautaires de Base, le mouvement associatif dans sa diversité sur lequel va s'appuyer le Plan Cadre pour dérouler les activités sur le terrain.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du Plan Cadre National de Lutte contre le Travail des Enfants est assurée par les départements ministériels concernés et les Organisations de la Société Civile. Cette implication de plusieurs acteurs requiert la mise en place d'un système de coordination et de suivi évaluation efficaces au double plan stratégique et opérationnel en vue de la mise en cohérence des différentes interventions.

Sur le plan politique et stratégique : les mécanismes déjà existants seront mis à contribution.

Les Conseils Présidentiels sur le Travail des Enfants

Sous l'impulsion du Ministère en charge du Travail, il est envisagé la tenue d'un Conseil Présidentiel en vue de permettre aux plus hautes autorités de l'Etat de s'assurer du niveau d'atteinte des objectifs fixés par rapport aux ressources dégagées mais également de procéder aux ajustements et arbitrages nécessaires pour une meilleure articulation entre les différents programmes sectoriels concourant à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

Le Comité intersectoriel national

Le Comité intersectoriel national de lutte contre le travail des enfants a été institué par **arrêté n°001031 du 09 mars 2005** du Ministre chargé du travail.

C'est un organe d'orientation, un cadre de concertation et d'échanges.

Dans l'optique de la réactualisation de l'arrêté précité, il aura pour missions principales d' :

- approuver et valider les Plans de travail annuels ;

- approuver et valider les rapports techniques et financiers.

Pour faire face à celles-ci, le CIN s’appuie sur le Secrétariat Technique qui en est l’organe permanent.

Cependant au vu des missions qu’il a à assumer, il devra dans une démarche inclusive intégrer tous les acteurs intervenant dans la lutte contre le travail des enfants, notamment en ses pires formes. Le CIN se réunit une fois par semestre sur convocation du Ministère en charge du Travail qui en assure la Présidence.

Le secrétariat technique et administratif

Le secrétariat technique et administratif de lutte contre le travail des enfants a été institué par **arrêté n°001031 du 09 mars 2005** du Ministre chargé du travail.

C’est un organe de mise en œuvre, de coordination et de suivi du Plan Cadre qui a en son sein la Cellule de Coordination et de Lutte contre le travail des enfants.

Eu égard à ces nouvelles orientations, il devra dans une démarche inclusive intégrer les principaux acteurs intervenant dans la lutte contre le travail des enfants : les départements ministériels les plus stratégiques dans cette problématique, les représentants du patronat et du CIL/PFTE.

Il a pour principales missions :

- approuver les projets proposés au financement ;
- assurer la coordination interministérielle et avec les autres acteurs de la société civile ;
- de mettre en cohérence les différentes stratégies concernant la politique de protection de l’enfance, notamment la Stratégie nationale de protection de l’enfance ;
- organiser les revues techniques ;
- élaborer les Termes de Référence des évaluations des projets et programmes ;
- élaborer les rapports de suivi de la mise en œuvre du Plan Cadre.

Il se réunit à une périodicité qui sera fixée par arrêté ministériel.

Mécanismes de coordination politique et stratégique

Définition de la politique de lutte contre le travail des enfants	Coordination interministérielle	Coordination de la mise en œuvre du pcn
Ministère en charge du Travail	Secrétariat Technique et Administratif du CIN	Céllule de coordination de la lutte contre le travail des enfants (Ministère en charge du Travail

Sur le plan opérationnel.

Considérant la diversité des composantes du Plan Cadre National couvrant différents domaines d’intervention et départements ministériels, la coordination et le suivi au plan opérationnel se présente comme une condition sine qua non à la réussite des actions. Il s’agit de suivre régulièrement le niveau d’avancement des activités et de capitaliser les résultats obtenus dans tous les domaines ciblés par le PCN.

Pour ce faire, il conviendra de mettre en réseau l'ensemble des Acteurs (CCLTE, Points Focaux Ministériels, CIR, Collectivités Locales et Organisations de la Société Civile) pour les amener à travailler en synergie dans le cadre de relations fonctionnelles et de procédures souples de coordination.

La Cellule de coordination de la lutte contre le travail des enfants : Organe de suivi et de coordination.

La Cellule de Coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants, placée sous le pouvoir hiérarchique de la Direction du Travail, est la clé de voute du système de suivi au plan opérationnel. Elle est l'interface entre le Ministère du Travail et les autres acteurs opérationnels dont les Ministères techniques. Le travail de suivi et de coordination de la Cellule va s'appuyer sur le système d'observation et de suivi du travail des enfants à mettre en place.

Les Points focaux Ministériels « Travail des Enfants »

Les « Points Focaux Ministériels Travail des Enfants » seront nommés par arrêtés au sein des départements ministériels pour un suivi régulier des dossiers. Ils auront la responsabilité de la mise en œuvre des programmes issus du Plan Cadre National et travailleront en étroite collaboration avec la Cellule de coordination de la lutte contre le travail des enfants. Ainsi, les « PFMT » rendent compte régulièrement à la CCLTE de l'état d'avancement des activités et facilitent la collaboration entre leur Ministère d'origine et le Ministère en charge du Travail, Coordonnateur de la mise en œuvre du Plan Cadre National.

Comités intersectoriels régionaux : Organes de suivi et de coordination décentralisés

Composé des principaux acteurs œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, les Comités Intersectoriels Régionaux sont placés sous la présidence des Gouverneurs de région. Ayant pour mission principale le suivi évaluation des activités de lutte contre le travail des enfants au niveau décentralisé, les CIR constituent un maillon essentiel dans le dispositif de suivi sur le terrain. A ce titre, ils constituent le premier niveau de centralisation des informations concernant les projets et programmes à soumettre pour financement et/ ou en cours d'exécution. En tant que déclinaison du CIN au niveau régional, les CIR coordonnent les activités de toutes les Agences d'Exécution (ONG, ASC, GPF...). Ils rendent compte de leurs activités au CIN et aux Collectivités Locales.

Organisations de la Société Civile : Agences d'exécution

Les Organisations de la société civile (ONG, Associations...) sont les porteurs de projets et les agences d'exécution des activités au niveau des différentes régions. Elles opèrent les activités de prévention, de retrait et de réinsertion et rendent compte aux Comités Intersectoriels Régionaux de leurs activités auxquels elles font régulièrement des rapports d'avancement technique et financiers de leurs activités.

Suivi-Evaluation

Deux formes d'évaluation vont être entreprises au cours de la mise en œuvre du Plan Cadre National. Il s'agit d'une évaluation formative et d'une évaluation sommative.

L'évaluation formative : Elle se fera au terme de la phase pilote de la mise en œuvre en vue de mesurer les acquis en cours, de situer l'état d'avancement des activités et de prendre des mesures correctives si nécessaires.

L'évaluation sommative : elle va se réaliser à la fin de la mise en œuvre du Plan Cadre National prévue à l'horizon 2016 aux fins de dresser le bilan en termes de points forts et de points faibles pour mieux envisager la suite à donner à la lutte contre le travail des enfants au Sénégal.

Ces deux opérations d'évaluation seront menées par des Equipes d'Experts/Consultants Indépendants commises par le Gouvernement en collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers qui auront accompagné techniquement et financièrement la réalisation des activités.

Au-delà de ces évaluations ponctuelles, le dispositif de suivi-évaluation mis en place, va générer annuellement des rapports de performances sur la base des comptes rendus d'activités élaborés périodiquement par les acteurs dans tous les domaines et ce, tout au long de chaque année d'exercice.

Le suivi-évaluation des activités va s'adosser sur un Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants à mettre en place qui implique la Cellule de Coordination de Lutte contre le Travail des enfants, les Comités Intersectoriels Régionaux, les Services Techniques régionaux s'occupant de l'enfance, les organisations de la société civile, en particulier les Organisations Communautaires de Base.

La mise en place de ce système permet d'avoir des mécanismes et des procédures de collecte, de traitement et de diffusion des données grâce à des outils harmonisés utilisés par l'ensemble des acteurs situés aux différents niveaux local, régional et national.

Elle va se faire de manière progressive à partir d'une phase test dans un site géographiquement maîtrisable avant son extension dans d'autres régions du territoire national.

CHAPITRE V

Le Financement du Plan Cadre National

5.1. Le budget estimatif

Axes Stratégiques	Projets/Programmes	Couts estimatifs FCFA
Appropriation Nationale de la lutte contre le travail des enfants	Programme IEC	350.000.000
	Programme Plaidoyer et lobbying	160.000.000
	Main streaming	150.000.000
Elimination des pires formes de travail des enfants à l'horizon 2016	Programme Étude/Recherche	225.000.000
	Programmes d'intervention directe	2.776.000.000
Prévention du travail des enfants par l'offre éducative et de formation	Appui à la scolarisation	4.168.000.000
	Maintien à l'école	3.750.000.000
	Modernisation des "daaras"	515.000.000
	Prévention traite des enfants à des fins de mendicité	300.000.000
	Appui à l'éducation non formelle	150.000.000
Renforcement et application du cadre juridique et législatif	Harmonisation et application du cadre juridique	200.000.000
Renforcement des capacités d'intervention des mécanismes institutionnels	Renforcement institutionnel	148.000.000
	Suivi Evaluation	115.000.000
TOTAL BUDGET		12.997.000.000

Arrêté le présent budget du Plan Cadre National de Lutte contre le travail des enfants au Sénégal à Douze Milliards Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept Millions (12.997.000.000) FCFA.

5.2. Plan de financement du Plan Cadre National

Sources	Période				Total
	2013	2014	2015	2016	
État	1.200.000.000	1.000.000.000	1.000.000.000	997.000.000	4.197.000.000
PTF	2.600.000.000	2.400.000.000	2.100.000.000	1.700.000.000	8.800.000.000
Total	3.800.000.000	3.400.000.00	3.100.500.000	2.697.000.000	12.997.000.000

Deux sources de financement du Plan Cadre National sont identifiées à savoir le Budget de l'État du Sénégal et les Partenaires Techniques et Financiers.

Environ le 1/3 du budget, soit un montant de **4,197 Milliards de FCFA**, est à mobiliser dans le cadre du Budget d'Investissement de l'État sous forme de financement de programmes à titre principal ou de contrepartie en faveur des différents départements ministériels concernés. La contribution financière de l'Etat sera annualisée et planifiée sur une période de 4 ans.

Le financement de l'État inclut également celui provenant de ses démembrements tels que les Collectivités Locales qui sont appelées, sur ressources propres, à soutenir la mise en œuvre du Plan Cadre National dans leur terroir.

S'agissant de la partie restante du budget à couvrir, soit **8,800 Milliards**, elle va faire l'objet d'un Plan de mobilisation de ressources auprès de la Plateforme des Partenaires techniques et financiers qui soutiennent et accompagnent l'éducation et la formation, l'emploi des jeunes, la protection sociale etc.

A ce sujet, il est prévu la tenue d'une conférence des partenaires techniques et financiers en vue non seulement de rechercher les appuis nécessaires au financement mais aussi et surtout d'examiner les possibilités de financements conjoints.

CONCLUSION/RECOMMANDATIONS

Le Plan cadre national de lutte contre le travail des enfants consacre la volonté du gouvernement du Sénégal de disposer d'un outil opérationnel pour venir à bout d'un fléau qui marginalise l'Afrique au Sud du Sahara par rapport à la dynamique internationale. En effet, si l'analyse des statistiques de 2010, nous invite à redoubler d'efforts car le combat étant loin d'être gagné, le PCN constitue un cadre d'échange qui fédère les interventions des acteurs, optimise l'utilisation des ressources et permet un suivi et une évaluation des actions.

Le Sénégal, malgré les défis, a posé d'importants actes pour la décennie passée et espère, avec ce plan, disposer de stratégies d'intensification des actions déjà engagées et d'un instrument de mobilisation de ressources. Ainsi, il pourra, à défaut d'éradiquer totalement les pires formes de travail des enfants d'ici à l'horizon 2015, s'inscrire dans une dynamique irréversible de mettre fin au travail des enfants dans le moyen et long terme.

Au terme de cette mission, quelques recommandations majeures s'avèrent nécessaires pour tirer meilleur parti du plan réactualisé. Il s'agit notamment de :

- la claire définition des attributions et rôles de la Cellule de coordination de la lutte contre le travail des enfants dans le nouveau dispositif que constitue le plan cadre ;
- la révision de la liste des pires formes de travail pour une mise à jour qui s'impose au regard de l'apparition de nouvelles formes de travail des enfants non encore répertoriées ;
- l'établissement de relations fortes entre le plan cadre et les autres programmes nationaux concernant la protection de l'enfant pour une meilleure complémentarité ;
- l'implication plus poussée des collectivités locales dont les attributions du fait de la décentralisation, entrent en parfaite cohérence avec les efforts de lutte contre le travail des enfants ;
- la mise en place d'un Système tripartite d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants au Sénégal pour une évaluation des efforts consentis dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants ;
- la documentation et la capitalisation des Bonnes Pratiques pour un éclairage des actions de lutte contre le travail des enfants et un meilleur partage des expériences en la matière ;
- l'organisation d'une structure faitière du patronat à l'instar du CIL/CFPTE ;
- renforcement des capacités institutionnelles des membres de la cellule (CCLTE).

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et rapports

Pilon, M. (2003).

Confiage et scolarisation en Afrique de l'ouest : un état des connaissances IRD.

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) Dakar, Sénégal. 2012.

Enquête Nationale sur le Travail des Enfants, Direction de la Prévision et de la Statistique, 2005.

Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples (EDS-MICS), Rapport final

Document de de Stratégie nationale de développement économique et social du Sénégal 2013 - 2017 (SNDES).

Plan cadre national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants en priorisant les pires formes de travail des enfants. 2006

Plan d'Orientation de Développement Économique et Social

Plan d'action national 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants de la république de Cote d'Ivoire.

Projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du centre.
Rapport d'étude.

Sites web consultés

http://claud.hamonet.free.fr/fr/actu_ethique.htm

http://www.unicef.org/wcaro/english/Rapport_FR-web.pdf.

<http://www.ilo.org/global/lang--en/index.htm>

ANNEXES

Plan d'Action de Lutte contre le Travail Des Enfants 2012-2016

Axe stratégique 1

Appropriation nationale de la lutte contre le travail des enfants

Objectifs	Actions	Resp.	Autres intervenants	Échéance	Indicateurs
Objectif 1.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation, d'information et de communication sur les dangers, les méfaits, les risques inhérents au travail des enfants	Élaboration et mise en œuvre d'un Programme d'Information, d'Education et de Communication (IEC) et de Plaidoyer en faveur de la lutte contre le travail des enfants	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille et de la justice, Collectivités locales ADIE CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations Patronales	2013 - 2014	50 % de la population rurale et 60 % de la population urbaine adoptent des comportements favorables à la lutte contre le travail des enfants
	• Organisation de campagne de presse (journaux, radios, télévisions) sur les effets néfastes du travail des enfants	Ministère en charge du Travail			
	• Organisation de débats sur la problématique du travail des enfants à la télé et à la radio, en français et dans les langues locales	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille et de la justice, Collectivités locales ADIE CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations Patronales	2013 - 2016	
	• Confection de supports de communication : affiches, flyers, gadgets...	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille et de la justice, Collectivités locales ADIE CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations Patronales	2013	10 mesures concrètes d'ordre institutionnel, financier et juridique pour soutenir la lutte contre le travail des enfants sont prises par le Gouvernement, le Parlement, les Collectivités Locales, les Organisations syndicales, patronales et de défense des droits humains.
	• Montage et diffusion de films, pièces de théâtres et sketches à la télévision, dans les établissements primaires et les ateliers sur les méfaits du travail des enfants	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille et de la justice, Collectivités locales ADIE CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations Patronales	2013 - 2014	
	• Organisation de concours nationaux de poésie ou de dessin au niveau des établissements sur le thème du travail des enfants,	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille et de la justice, Collectivités locales ADIE CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations Patronales	2013 - 2016	
	• Création d'un site web actif sur le travail des enfants,	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille et de la justice, Collectivités locales ADIE CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations Patronales	2013	
	• Mise en place d'un système de parrainage consistant à désigner une personne influente susceptible de porter le message de la lutte contre le travail des enfants.	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille et de la justice, Collectivités locales ADIE CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations Patronales	2014	
	• Redynamisation et renforcement de capacités du réseau des Journalistes	Ministère en charge de la communication,	Réseau des Journalistes	2014	
	• Inscription de la journée mondiale contre le travail des enfants dans l'agenda des pouvoirs publics et de la société civile	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille, de la justice ; CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations patronales,	2013 - 2014	

Objectifs	Actions	Resp.	Autres intervenants	Échéance	Indicateurs
	• Relance du portail web 12/12	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille, de la justice ; CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations patronales, BIT IPEC	2013	
Objectif 1.2. Organiser une campagne de plaidoyer et de lobbying auprès des décideurs pour une meilleure prise en compte de la lutte contre le travail des enfants par l'Etat et ses démembrements, et la société civile	• Tenue de trois d'un Conseil Présidentiel sur la lutte contre le travail des enfants	Ministère en charge du Travail	Secrétariat Général de la Présidence Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille, de la justice ; CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations patronales	2013	
	• Tenue d'un Conseil interministériel sur le travail des enfants	Ministère en charge du Travail	Secrétariat Général du Gouvernement Ministères en charge de la communication, de l'éducation, de la famille, de la justice ; CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations patronales	2013	
	• Tenue de 4 séminaires nationaux d'information et de renforcement des capacités sur le travail des enfants en faveur des Parlementaires, des Conseillers Economiques et sociaux, des Maires, Présidents CR, PCR	Ministère en charge du Travail	Ministères en charge de l'éducation, de la famille, de la justice ; CIL/PFTE, Organisations syndicales, Organisations patronales et de défense des droits humains.	2013 - 2014	
	• Tenue d'un atelier d'élaboration de la plateforme intégrant la lutte contre des enfants comme point de revendication des syndicats	CIL/PFTE	Toutes les organisations de travailleurs	annuel	
	• Tenue de 3 ateliers d'information et de renforcement de capacités des Organisations de défense des droits humains sur le travail des enfants (RADHO, ONDH, AMNESTY INTERNATIONALE)	Ministère de la Justice	CIL/PFTE, organisations syndicales, organisations patronales, ministère de la justice, et organisation de défense des droits humains	2013	
Objectif 1.3. Intégrer la lutte contre le travail des enfants dans les politiques sectorielles du Gouvernement et de ses démembrements	• Tenue de 6 ateliers de renforcement des capacités des Points Focaux des Ministères concernés sur la problématique du travail des enfants	Ministère du Travail	CIL/PFTE, comité intersectoriel, CAPE, cellule nationale de traite des personnes en particulier des enfants et des femmes	2013 et 2014	Intégration de la lutte contre le travail des enfants dans les politiques sectorielles et les programmes de développement.
	• Tenue de 7 ateliers stratégiques d'élaboration et d'intégration de stratégies de lutte contre le travail des enfants dans les politiques sectorielles. (agriculture, éducation, santé, formation professionnelle...)	Ministère du Travail	CIL/PFTE, organisations syndicales, comité intersectoriel, patronat, collectivités locales, société civile	2014	
	• Organisation d'un atelier technique par ARD et un atelier national en faveur de l'Association des élus locaux sur la prise en compte de la dimension travail des enfants dans les Plans de développement des Collectivités locales	ministères en charge : des collectivités locales, du travail, de l'intérieur, de l'éducation,	CIL/PFTE, organisations syndicales, Association des élus locaux, patronat, collectivités locales, société civile	2014	

Axe stratégique 2

Lutter contre les pires formes de travail des enfants d'ici à l'horizon 2016

Objectifs	Actions	Resp.	Autres intervenants	Échéance	Indicateurs
Objectif 2.1. Améliorer la connaissance sur les pires formes de travail des enfants et des travaux dangereux.	• Faire la cartographie des pires formes de travail et des travaux dangereux interdits aux enfants et aux jeunes gens conformément à la réglementation en vigueur	Ministère de l'économie et des finances et ANDS	ANSD, ENEA- ENTSS Ministère du Travail PTF, Université de Dakar	2013	Disponibilité de données actualisées renseignant sur les tendances des différentes pires formes de travail des enfants
	• Réalisation d'une enquête nationale CAP relative au travail des enfants	Ministère du Travail	DSTE, ANSD, BIT, PTF	2014	
	• Mise en place d'un système d'information sur le travail des enfants	<i>Cellule de lutte contre le travail des enfants</i> Ministère du Travail	DSTE, comité intersectoriel, ANSD, BIT, PTF	2013	
	• Formulation d'une politique de santé et sécurité au travail dans l'agriculture selon la méthode WIND	Ministère du Travail	organisations de travailleurs, et employeurs, ministères de l'agriculture et de la santé Université de Dakar-PTF	2014	
Objectif 2.2. Développer des projets et programmes de prévention et de retrait des enfants astreints aux pires formes de travail et aux travaux dangereux	• Développement de modèles de prévention des enfants à embrasser précocement le travail par l'offre d'alternatives éducatives	Ministère du travail	organisations de travailleurs et d'employeurs, Ministère de l'éducation. PTF	2014 - 2015 2016	Nombre de programmes développés et d'enfants à risques ou astreints aux PFTE assistés
	• Développement de modèles de retrait des enfants astreints aux pires formes et aux travaux dangereux par l'offre de formation qualifiante et de complément d'éducation	<i>Cellule de lutte contre le travail des enfants</i> Ministère du travail	organisations de travailleurs et employeurs, Ministères en charge de la formation professionnelle, de l'Education nationale, de la Famille et PTF	2014 - 2015 2016	
	• Formation des enfants ayant atteint l'âge légal d'exercer des travaux dangereux	<i>Cellule de lutte contre le travail des enfants</i> Ministère du travail	Comité intersectoriel, CIL/PFTE, organisations de travailleurs, Ministère en charge de la formation professionnelle, de l'Education nationale, de la Famille et PTF	2014 - 2015 2016	Nombre d'enfants migrants accompagnés par des Marabouts
Objectif 2.3. Prévenir la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur mendicité	• Sensibiliser les réseaux des religieux sur les dangers de la mendicité des talibés dans les centres urbains entretenue par les marabouts	Ministère de la Famille	Ministère du Travail, Ministère formation professionnelle Société Civile	2013	Nombre d'enfants migrants accompagnés par des Marabouts
	• Traduction et vulgarisation de la loi sur la traite en 6 langues nationales	Ministère de la Justice	Ministère du Travail, Ministère formation professionnelle Société Civile	2014	
	• Révision de la loi 2005-06 portant sur la traite des personnes et élaboration de textes d'application de la loi et son application effective	Ministère de la Justice	Ministère du Travail, Ministère formation professionnelle Société Civile	2013	
	• Décentralisation des brigades de mineurs au niveau des autres régions	Ministère de l'Intérieur	Ministère s du Travail/Justice Ministère formation professionnelle Société Civile PTF	2016	
	• Adoption officielle des standards minimums de prise en charge des personnes victimes de traite	Ministère de la Justice	Ministère s du Travail/Justice Ministère formation professionnelle Société Civile PTF	2013	
	• Création de titres de voyage pour les enfants de moins de 18 ans	Ministère de l'Intérieur	Ministère du Travail Ministère formation professionnelle Société Civile PTF	2014	
	• Application de la loi contre la mendicité des enfants. Appui aux familles pour voyeuses d'enfants travailleurs en AGR, renforcement de capacités (alphabétisation en langues nationales, formation sur le travail des enfants) et octroi de lignes de crédit	Ministère de la Justice	Ministère de l'Intérieur	2014	

Axe stratégique 3

Prévenir le travail des enfants par l'élargissement de l'offre éducative et de formation

Objectifs	Actions	Resp.	Autres intervenants	Échéance	Indicateurs
Objectif 3.1. Accroître l'effectif des enfants scolarisés, notamment des filles	• Construction de 1000 salles de classes fonctionnelles et accessibles dans les zones rurales	Ministère de l'Éducation	Ministères des Finances et du Travail PTF	2013 - 2016	% d'accroissement du Taux Brut de Scolarisation (TBS)
	• Organisation d'audiences foraines pour résorber le déficit des enfants non enregistrés à l'état civil	Ministère de la Justice	Ministères du travail, de la famille, PTF, Société civile	2013	
	• Appui à l'informatisation des centres d'état civil principaux et secondaires en zone rurale	Ministère de l'Intérieur	Ministère de la Justice (MJ) / Ministère de la femme, Ministère des Collectivités Locales - ADIE	2014	
	• Formation du personnel de l'état civil à l'outil informatique	Ministère de l'Intérieur	ADIE Ministère des Collectivités Locales	2014	
	• Organisation de campagnes ciblées de plaidoyer et de sensibilisation auprès des autorités administratives et locales en faveur de la scolarisation des enfants	Ministère de la Famille	Ministère Education - Société civile	2013 - 2014	
Objectif 3.2. Relever le taux d'achèvement au cycle élémentaire	• Création de 300 nouvelles cantines scolaires en milieu rural	Ministère de l'Éducation	Ministère Famille - Ministère du Travail - Société Civile - PTF	2014	% d'accroissement du taux d'achèvement
	• Appui à la dotation gratuite de fournitures scolaires aux enfants à risques (orphelins, familles monoparentales,...)	Ministère de l'Éducation	Ministère Famille - Ministère du Travail - Société Civile - PTF	2014 - 2016	
	• Organisation de cours de renforcement en faveur des enfants en difficultés scolaires	Ministère de l'Éducation	Ministère Famille - Ministère du Travail - Société Civile - PTF	2014	
	• Lutte contre l'abandon scolaire et le mariage précoce par la mise en place d'un Programme pilote de Cash Transfert pour 1000	Ministère du Travail	Ministère Famille - Ministère Education Collectivités locales - Ministère Finances Société Civile - PTF	2014 - 2016	
	• Mise en place de 50 Plates formes multifonctionnelles avec des modules alimentation en eau et électricité pour alléger les travaux domestiques et champêtres requérant l'utilisation de la m.o enfantine	Ministère de l'Industrie	Ministère du Travail - Ministère formation professionnelle - Ministère Collectivités Locales - Société Civile PTF	2014 - 2016	
Objectif 3.3. Contribuer à l'amélioration de la qualité des apprentissages et des conditions de vie des enfants dans les daaras	• Vulgarisation et application des curricula de formation dans les daaras et des contrats d'apprentissage	Ministère de l'Éducation	Ministère du Travail - Ministère formation professionnelle - Société Civile - PTF	2013 - 2014	Nombre d'enfants en situation de mendicité
	• Formation des Maîtres daaras aux curricula de formation	Ministère de l'Éducation	Ministère du Travail/Famille Ministère formation professionnelle Société Civile - PTF	2014	
	• Réglementation de normalisation de l'implantation des daaras	Ministère de l'Éducation	Ministère du Travail - Ministère formation professionnelle - Société Civile - PTF	2013	
	• Organisation de l'inspection pédagogique des daaras	Ministère de l'Éducation	Ministère du Travail - Ministère formation professionnelle - Société Civile - PTF	2013 - 2016	
	• Formation des Maîtres daaras aux droits de l'enfant et aux conventions fondamentales de l'OIT 138 et 182	Ministère du Travail	Ministère du Travail/Famille Ministère Education - Société Civile PTF	2013	
	• Accroître l'accès des enfants talibés à l'alimentation et aux services sociaux de base (approvisionnement en eau, soins de santé...)	Ministère de la Famille	Ministères du Travail/santé Ministère Education - Société Civile PTF	2013 - 2016	

Objectifs	Actions	Resp.	Autres intervenants	Échéance	Indicateurs
	• Réalisation d'un répertoire des métiers et des centres de formation technique et professionnel	Ministère Enseignement Technique et Formation Professionnelle	Ministère Education – Ministère du Travail – Ministère de la Famille PTF	2013	
	• Capitalisation et application des curricula déjà élaborés dans le domaine de l'apprentissage	Ministère Enseignement Technique et Formation Professionnelle	Ministère Education – Ministère du Travail – Ministère de la Famille – Éducation – Société civile	2013	
	• Certification des apprentissages	Ministère Enseignement Technique et Formation Professionnelle	Ministère du Travail – Ministère de l'Éducation – PTF	2014	
	• Aménagement de passerelles entre l'apprentissage et l'enseignement technique	Ministère Enseignement Technique et Formation Professionnelle	Ministère Education – Ministère du Travail	2015	
	• Formation des Maîtres Artisans à la méthode Wise	Ministère du Travail	Ministère Famille – Ministère Enseignement Technique.	2013	
	• Appui matériel et matière d'œuvre à 14 ateliers de référence dans le domaine de l'apprentissage des enfants	Ministère Enseignement Technique	Ministère du Travail – Ministère de l'Éducation – PTF	2014	

Axe stratégique 4

Renforcer et appliquer le cadre juridique

Objectifs	Actions	Resp.	Autres intervenants	Échéance	Indicateurs
Objectif 4.1. Renforcer et harmoniser le cadre juridique et les principes et dispositions des conventions N°138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail	• Organisation d'ateliers pour préparer les avant projets de révision de l'âge minimum d'admission ainsi que la dérogation relative à celui d'admission aux travaux légers	Ministère du Travail	Ministère Justice Organisations Patronales et syndicales	2013	
	• Organisation d'un atelier tripartite pour la révision des dispositions des arrêtés ministériels N° 3749 à 3751 du 06 juin 2003	Ministère du Travail	Ministère Justice Organisations Patronales et syndicales – PTF	2014	
	• Organisation d'un atelier tripartite de vulgarisation de la Convention 189 de l'OIT relative aux travailleurs domestiques en vue de sa ratification	Ministère du Travail	Ministère Justice Organisations Patronales et syndicales – PTF	2014	
	• Réglementation du travail domestique précoce des enfants	Ministère du Travail	organisations de travailleurs et des, employeurs– Ministère Famille	2013	
Objectif 4.2. Appuyer l'application effective de la législation	• Traduction de la loi portant sur la traite des personnes, des conventions 138 et 182 et les recommandations en six langues nationales et dissémination de la législation	Ministère du Travail	Ministère Justice Organisations Patronales et syndicales PTF	2013	Nombre de dossiers instruits par le tribunal

Objectifs	Actions	Resp.	Autres intervenants	Échéance	Indicateurs
	• Formation des inspecteurs et renforcement des moyens d'action de l'Inspection du Travail	Ministère du Travail	Ministère Justice/Enseignement supérieur-Organisations Patronales et syndicales - PTF	2014	
	• Conception et Développement d'outils techniques et de supports didactiques: sur le travail des enfants et leur large diffusion	Ministère du Travail	Ministère Justice/Enseignement supérieur/Intérieur/Forces armées/ Travail	2014	
	• Traduction en langue nationale des arrêtés relatifs au travail des enfants	Ministère de l'éducation	Ministère Justice/Enseignement supérieur/Intérieur/Forces armées/ Travail	2014	
	• Conception et intégration d'un module « Travail des Enfants » dans le cursus de formation des forces de sécurité et de défense, des Magistrats et des Inspecteurs de Travail	Ministère Enseignement Supérieur	Ministère Justice/Enseignement supérieur/Intérieur/Forces armées	2013 - 2014	

Axe stratégique 5

Renforcer les capacités d'intervention des mécanismes institutionnels

Objectifs	Actions	Resp.	Autres intervenants	Échéance	Indicateurs
Objectif 5.1. Coordonner les efforts interinstitutionnels en rendant opérationnels le dispositif national	• Dotation de moyens humains, matériels et logistiques à la CCLTE	Ministère du Travail	PTF	2012 - 2013	Niveau de fonctionnement des organes mis en place
	• Formation du personnel de la CCLTE	Ministère du Travail	Ministère Justice, Education, CIL/ PFTE, organisation d'Employeurs	2013	
	• Mise en place de CIR dans les régions non couvertes	Ministère du Travail	CIL/PFTE, Organisation d'Employeurs	2013	
	• Appui au fonctionnement du CIN			2014	
	• Renforcement des capacités des membres des Comités Intersectoriels Régionaux			2014	
Objectif 5.2. Suivre et évaluer la lutte contre le travail des enfants	• Mise en place d'un système national d'observation et de suivi du travail des enfants assorti d'un système de rapportage harmonisé	Ministère du Travail	ANSD - Primature - CIL/PFTE organisation Patronale	2013 - 2014	
	• Évaluation à mi-parcours	Ministère du Travail	Comité Intersectoriel National	Annuel (2013 à 2016)	
	• Evaluation finale	Ministère du Travail	Comité Intersectoriel National	2016	



Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Relations avec les Institutions (MFPTRI)
" Atelier national de validation technique du plan cadre par le comité intersectoriel national "
Les 16,17,18 octobre 2012 au Café de Rome - Dakar

PLAN CADRE NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉLIMINATION
DU TRAVAIL DES ENFANTS AU SÉNÉGAL

